

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GRÉOLIÈRES ET DE L'AUDIBERGUE



14/02/25



Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA NATURE

ALP'PAGES Environnement
9, résidence Belledonne
211 chemin du Raffour
38660 IIMBRIN

 **ALP'PAGES**
ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1	MOTIVATIONS OU CONDITIONS	4
2	ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES	7
3	COHERENCE AVEC LA CHARTE DU PNR PREALPES D'AZUR	13
4	IMPACTS BRUTS SUR LE MILIEU NATUREL ET LES ESPECES	15
5	MESURES D'ATTENUATION ENVIRONNEMENTALES	37
6	MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	39
7	MESURES DE SUIVI	43
8	CONCLUSION	44

Préambule

Le Syndicat mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue exploite et aménage deux domaines skiables alpins (Gréolières-les-Neiges et l'Audibergue), un domaine nordique (Gréolières), et un Parc d'activités avec une spécificité « estivale » (Le Parc de La Moulière). Seules stations de proximité situées à l'Ouest du Département des Alpes Maritimes, elles ont un rôle majeur dans l'apprentissage du ski, la découverte des activités de pleine nature, l'éducation à l'environnement et au développement durable. C'est à ce titre l'un des plus gros acteurs économiques de ce territoire.

Sur le contexte économique

La stratégie de développement multi-saisons de la station de Gréolières-les-Neiges portée par le SMGA a pu être partagée avec l'ensemble des acteurs et partenaires depuis 2021 et est inscrite dans la stratégie « Espaces Valléens » coconstruite avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

L'ensemble du plan d'aménagement et de diversification du SMGA a donc pu être présenté et débattu dans ce cadre, lors du débat d'orientation budgétaire 2021.

Cette stratégie répond à l'ambition forte de construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour nos territoires de montagne et c'est dans ce cadre que nous avons fait l'objet d'un contrat avec l'Etat pour la création d'un poste d'Ingénieur afin de mener à bien la transition autour des stations des Préalpes d'Azur. Ce soutien central fort se fait dans le cadre du plan de relance France 2030 (Avenir Montagne).

Le poids économique positif de nos activités liées à l'exploitation des remontées mécaniques a été démontré par l'audit régional confié aux cabinets KMPG et G2A qui ont confirmé qu'« *au-delà du service des remontées mécaniques, le domaine skiable alimente un écosystème important qui génère un chiffre d'affaire 7,19 fois supérieur à celui des RM* ». **Le manque de neige vient fragiliser la viabilité économique de tout un écosystème et c'est dans ce cadre, de raison impérative d'intérêt public majeur, que notre plan d'aménagement et de diversification est accompagné par les acteurs publics de tous niveaux (Intercommunalités, Département, Région, Etat).**

Il répond à une véritable stratégie de repositionnement via le réaménagement des stations de Gréolières et de l'Audibergue en développant des activités été/hiver qui prennent en compte l'évolution du climat avec des périodes d'enneigement naturel qui s'avèrent être de plus en plus courtes. Le tout dans une démarche d'attractivité de ces sites, tous au long de l'année, et de durabilité environnementale qui est partagée avec nos partenaires institutionnels et retranscrite dans la stratégie Espace Valléen des Préalpes d'Azur.

Sur le contexte environnemental

La biodiversité emblématique de notre territoire est également centrale dans notre stratégie de développement. Les acteurs publics ont pleinement conscience du hot-spot de biodiversité que peut constituer le massif du Cheiron, et notamment de la population de Vipère d'Orsini qu'il abrite.

La protection de la biodiversité est donc centrale dans notre politique de diversification, tout comme l'est le maintien des populations de Vipère d'Orsini. Les hommes et femmes qui ont façonnés le Haut-Pays grassois au fil des siècles connaissent le joyau naturel et l'écrin dans lequel ils vivent, et ils tiennent bien évidemment à les préserver pour continuer de les faire découvrir aux visiteurs.

C'est pourquoi, en 2022, nous avons eu à cœur d'élaborer une méthodologie de travail adéquate. Du fait de cet enjeu de conservation maximal, nous avons élaboré une façon de travailler nouvelle grâce à des discussions ouvertes et constructives entre le SMGA et les services de l'Etat.

Cela a permis d'aboutir à une solution globale dont l'échelle d'étude se veut la plus large possible afin d'y intégrer les projets d'aménagement futurs de la station d'une part, et les activités régulières présentes sur le site d'autre part (travaux d'entretien du domaine skiable mais également activités anthropiques habituelles telles que le pastoralisme, le parapente, la chasse, la sylviculture, la cueillette...). L'objectif est de mesurer l'ensemble des impacts, effets cumulés et impacts résiduels sur la Vipère d'Orsini et les autres espèces patrimoniales concernées afin d'obtenir un dossier de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées valide sur le long terme à l'échelle du domaine skiable. Ce travail, qui pourrait s'apparenter à un « master plan environnemental » a nécessité une période de terrain en 2023 suivi d'un

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

temps d'échanges avec les services de la DREAL entre octobre 2023 et avril 2024. La zone d'étude couvre l'ensemble du domaine skiable, soit 200 hectares. **C'est le seul endroit du territoire national où cette méthode vertueuse de planification a été appliquée jusqu'à présent !**

Nous attirons l'attention des acteurs sur le fait qu'au travers de cette démarche globale, il n'y avait aucune contrainte légale pour le SMGA. Nous étions soumis à Evaluation Environnementale et à établissement d'un DDEP pour le projet de luge 4 saisons uniquement. C'est en toute transparence et en coopération avec les services de l'Etat, que nous avons fait le choix de nous engager sur ce travail d'évaluation des impacts de toutes les activités anthropiques à l'échelle de notre domaine. De plus, la masse d'informations scientifiques accumulées au cours de ces études, viendra alimenter le recueil de connaissances dans l'optique de faire progresser les actions du PNA dans l'intérêt de la Vipère d'Orsini.

Nous rajouterons enfin, qu'en tant qu'opérateur de domaines skiables, le SMGA est engagé auprès de Domaines Skiables de France (DSF) dans le cadre d'une feuille de route adoptée par tous les membres de la profession. Cette démarche se traduit par seize éco-engagements couvrant les enjeux climatiques au travers d'un plan d'action visant à économiser l'énergie et à progressivement décarboner l'activité pour atteindre d'ici 2037, zéro émission. Elle intègre également des mesures pour mieux gérer, économiser et partager l'eau que nous empruntons pour produire la neige de culture afin de compenser la variabilité de l'enneigement. Elle prévoit aussi des investissements pour protéger la biodiversité et une stratégie volontariste pour préserver les paysages, sans oublier la question des déchets, induits par l'activité touristique. Ces éco-engagements constituent un socle sur lequel nous souhaitons coconstruire une stratégie de développement durable avec tous les autres acteurs de nos territoires : les élus locaux, les écoles de ski, les hôteliers et hébergeurs et tous les socio-professionnels, les transporteurs, les associations de défense de l'environnement et les citoyens qu'ils soient habitants ou vacanciers, car nous avons tous un rôle à jouer.

Notre objectif est ambitieux : réussir la transition de nos territoires, en consolidant nos liens avec le vivant, en faisant évoluer nos modèles économiques et touristiques, en contribuant à améliorer la qualité de vie des habitants et l'expérience offerte à nos clients.

1 MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Extrait de l'avis :

Le pétitionnaire (Syndicat mixte des Stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue, SMGA) sollicite plusieurs dérogations à la réglementation relative à la protection d'espèces protégées : pour destruction d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 616*01), pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n°13 614*01), et pour enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa n°13 617*01), dans le cadre du projet de luge 4 saisons sur le domaine skiable de la station de Gréolières-les-Neiges, sur le territoire de la commune de Gréolières, dans les Alpes-Maritimes.

Au-delà du libellé de la demande qui vise le projet d'aménagement d'un circuit de descente de luges sur rails, le présent dossier porte sur l'ensemble des projets d'aménagement de la station de sports d'hiver de Gréolières-les-Neiges conçus dans l'optique de diversification de l'offre touristique consécutivement à l'effondrement de la pratique du ski alpin et ski de fond dans le contexte du réchauffement climatique :

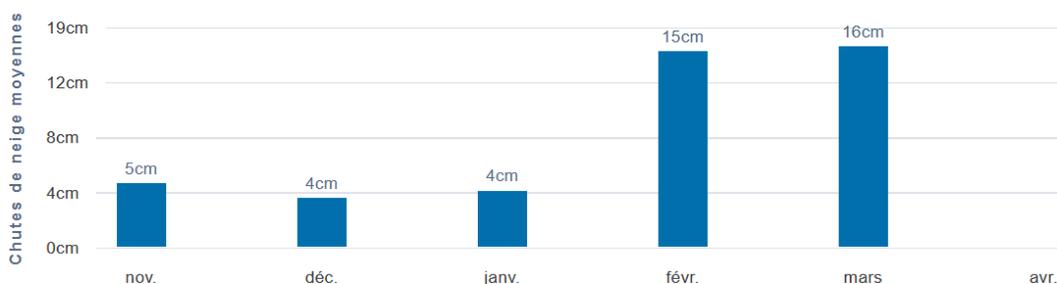
- Luge 4 saisons, pas de tir biathlon, aménagement de la retenue collinaire, circuits VTT, chemins pédestres, etc.
- Ainsi que les opérations d'entretien et d'exploitation annuelle du domaine skiable (gestion des eaux et terrassement des pistes, élagage-déboisement, etc.)

En effet, cette petite station familiale de sport d'hiver très proche du littoral méditerranéen, créée dans les années 1960 sur un site allant de 1400 à 1800 m d'altitude, est confrontée aux conséquences du réchauffement climatique avec un déficit régulier d'enneigement naturel, et recherche une réorientation / reconversion pour maintenir son existence économique.

Ainsi la station Gréolières les Neiges enregistre sur les 10 dernières années une moyenne de 37cm de neige par an, durant environ 4 jours d'enneigement.

Meilleur moment pour skier

Chute de neige »



Le projet est situé dans le massif préalpin du Cheiron qui constitue un espace remarquable de biodiversité, à la confluence des habitats de montagne et des milieux méditerranéens, qui jouit d'un potentiel de naturalité important malgré une emprise de l'anthropisation plutôt marquée.

Les opérateurs, les collectivités locales, les administrations concernées considèrent que ce projet est une nécessité impérieuse pour l'attractivité touristique et donc la viabilité économique du territoire, avec un engagement conséquent d'aides publiques (Plan de Relance- « avenir en montagne » ; financement coopté Territoire/Etat/Région « Espace valléen » des Préalpes d'Azur ; contrat station « CAP 2023 – Cap d'avance »).

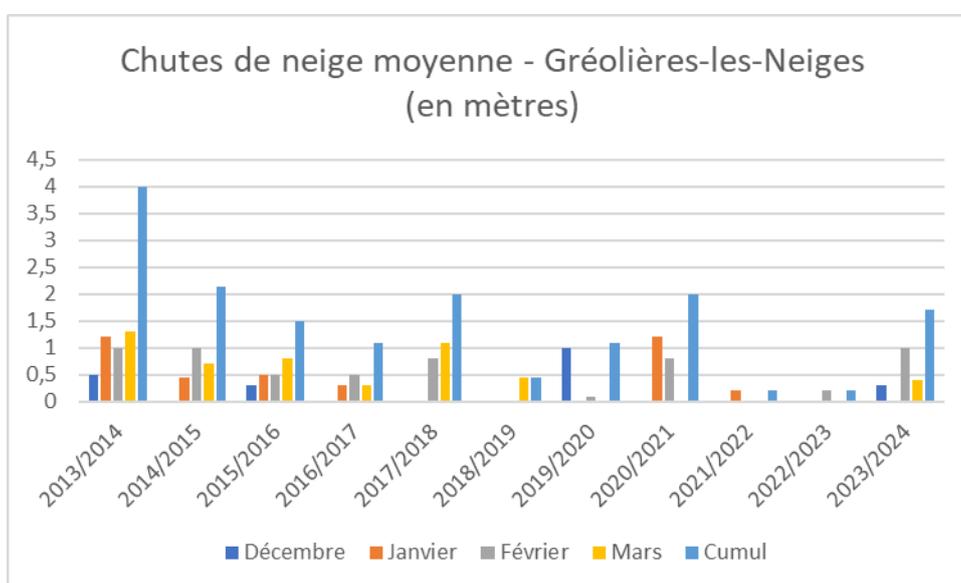
Le dossier présenté est bien documenté, avec un travail sérieux de 3 bureaux d'étude qui ont effectué un travail de terrain de plusieurs mois. Toutefois, la consistance des données recueillies est insuffisante sur plusieurs points, conduisant à une sous-évaluation des conséquences des aménagements projetés et donc des nécessités de réduction et compensation.

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

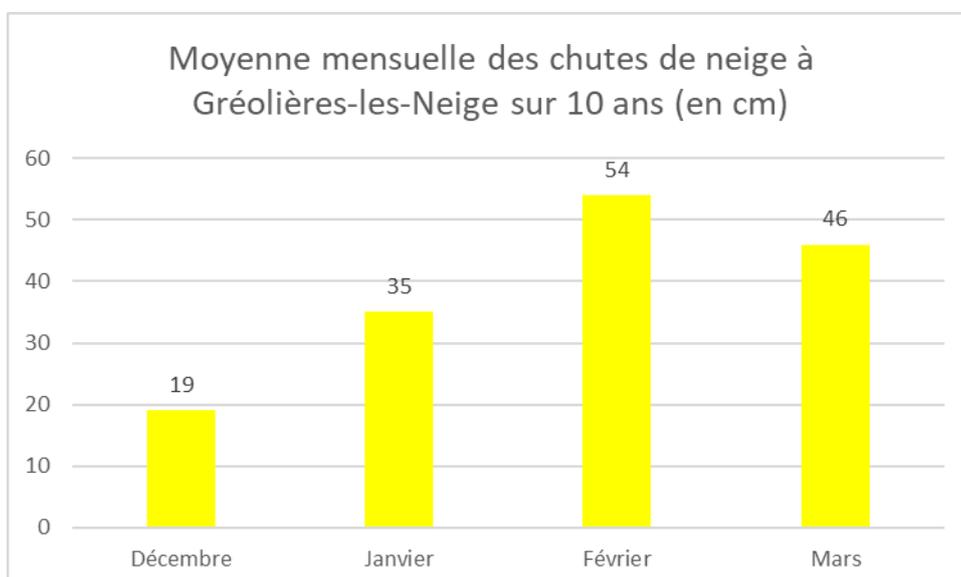
REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nous partageons les observations du CNPN sur l'appréciation du contexte, les enjeux et la raison impérative d'intérêt public majeur, toutefois, nous nous étonnons des informations liées aux chutes de neige sur la dernière décennie. Aussi, nous tenons à communiquer les données officielles des chutes de neige issues du registre des pistes de la station de Gréolières-les-Neiges, relevées par nos pisteurs-secouristes nivo-météorologistes.

Les caractéristiques de l'enneigement en début d'hiver n'ont jamais été favorables dans les Préalpes, et ce depuis la création de la station. Le climat méditerranéen se caractérise par des précipitations intenses à l'automne, jusqu'en décembre qui viennent constituer le manteau neigeux en altitude uniquement, le froid n'étant généralement pas installé. L'hiver se traduit bien souvent par une sécheresse calendaire, et les précipitations solides en moyenne montagne sont assurées par de brefs épisodes dits de « retours d'est », et de remontées humides venant du sud/sud-ouest. Ces dernières années, outre la succession des épisodes de sécheresse nous observons une limite pluie-neige qui a tendance à remonter lors des épisodes perturbés. Toutefois, nos observations de terrain ne corroborent pas avec les données transmises dans l'avis du CNPN comme le montre le graphique ci-après :



Le graphique issu de l'avis du CNPN met en perspective les chutes de neige mensuelles moyennes sur les 10 dernières années. Dans une logique de transparence nous avons réalisé le même graphique sur la base des données issues de notre registre des pistes et pour les 4 mois habituels d'ouverture :



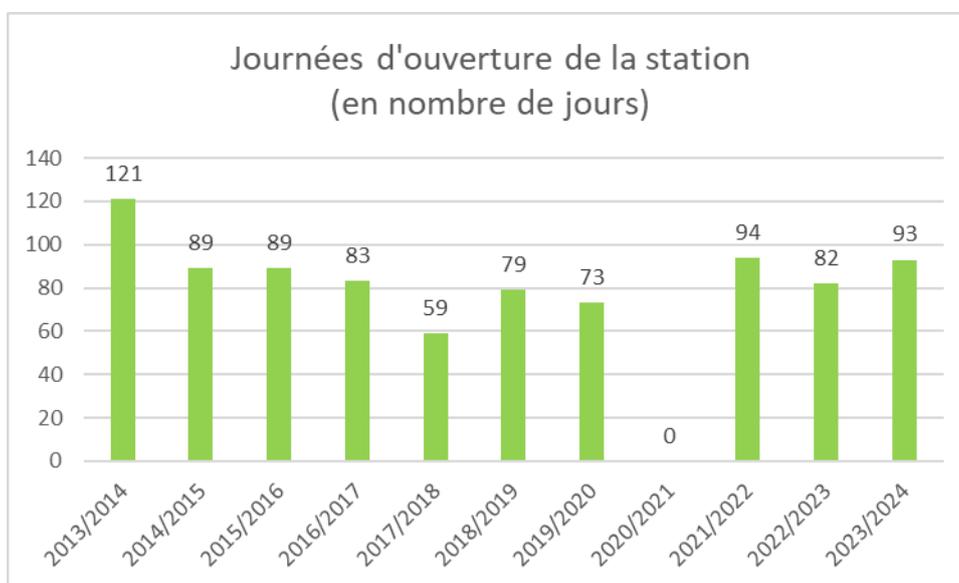
Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nous notons un manque de clarté de l'avis qui mentionne la phrase suivante « ainsi la station Gréolières les Neiges enregistre sur les 10 dernières années une moyenne de 37cm de neige par an, durant environ 4 jours d'enneigement ».

Nous tenons à faire la distinction entre « chutes de neige » et « enneigement ». Nous avons vu ci-dessus la variation des chutes de neige sur la station au cours de la dernière décennie. L'enneigement ne peut pas être caractérisé par des valeurs absolues car il se traduit de façon aléatoire en différents endroits du domaine skiable. Néanmoins, il est d'usage d'utiliser la variable des journées d'ouverture du domaine skiable pour valoriser les conditions de skiabilité et donc, par définition, d'enneigement.

Aussi, nous illustrons ci-dessous par un dernier graphique, l'évolution du nombre des journées d'exploitation lors de la dernière décennie. Celui-ci montre les difficultés rencontrées lors de la saison 2017/2018 qui combinait sécheresse et douceur empêchant la production de neige de culture. Les saisons 2019/2020 et 2020/2021 ont été largement perturbées par la pandémie de Covid-19. Enfin les saisons 2021/2022 et 2022/2023 ont été caractérisées par une grande sécheresse, mais une production de neige minimaliste grâce à des températures favorables a permis d'assurer une large période d'ouverture.



2 ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Extrait de l'avis :

Le tracé du circuit de luge sur rail a été revu au cours de la phase d'élaboration du projet pour éviter un secteur d'habitat primaire de la Vipère d'Orsini, espèce protégée de compétence ministérielle, inscrite en danger d'extinction sur les listes rouges nationale et régionale et bénéficiant d'un Plan National d'Actions 2020-2030. Il porte toutefois sur des habitats naturels relictuels entre deux équipements de remontées mécaniques. Ce tracé est présenté comme définitif et sans solutions alternatives. Cette démarche d'optimisation est à saluer, pour autant, elle empiète encore largement sur l'espace naturel avec des impacts bruts qualifiés de forts à très forts sur certains compartiments de la biodiversité, et le CNPN s'étonne que le pétitionnaire ne soit pas allé jusqu'au bout de cette démarche d'évitement :

- Le déplacement de l'équipement sur des zones boisées défavorables à la Vipère d'Orsini n'est pas étudié, bien qu'il permettrait de ne pas impacter les habitats de la Vipère d'Orsini, en net recul sur la station du fait de la régénération naturelle des boisements ;*
- Le scénario du transfert sur l'emprise des pistes de ski est écarté au motif que celles-ci sont indispensables à l'activité de la station. Or, le maintien de l'activité hivernale de ski sur l'ensemble du domaine, estimée à quelques jours par an sur un avenir réduit, relève d'une temporalité courte qui n'est pas à la mesure de la temporalité de l'aménagement projeté. De plus, le SMGA ne démontre pas l'incapacité de reporter tout ou partie de l'équipement sur les pistes de ski ni de concilier sur cet espace dégradé les deux activités, par exemple en réduisant leurs largeurs d'emprises respectives.*

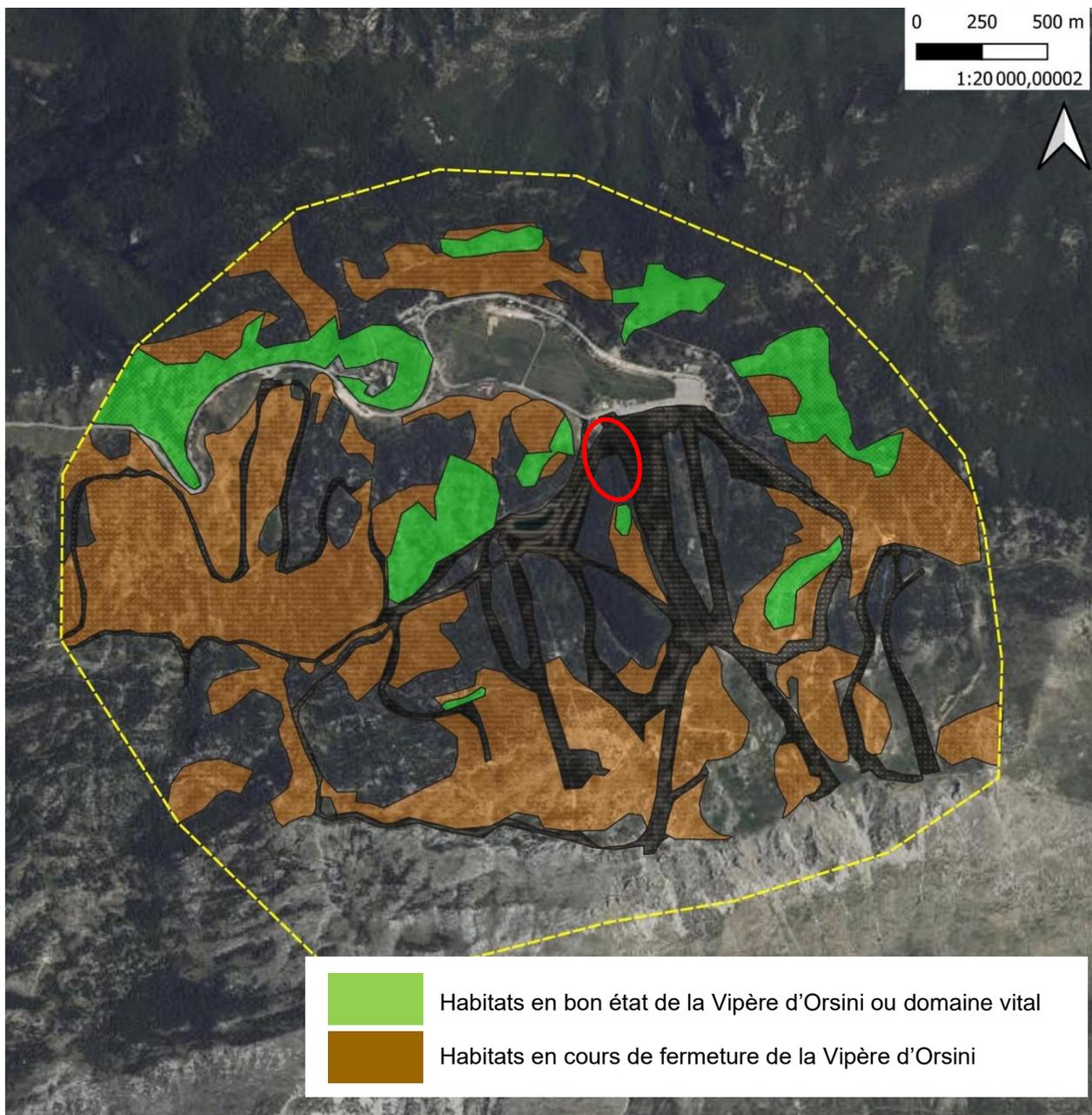
Dans son avis, le CNPN « s'étonne que le pétitionnaire ne soit pas allé jusqu'au bout de cette démarche d'évitement ».

Nous avons effectivement procédé à une démarche d'évitement en délocalisant le projet d'aménagement d'une zone jugée « très favorable » à la Vipère d'Orsini, vers une zone « moins favorable ».

D'autres sites d'implantation ont également été étudiés, mais ceux-ci ne sont pas présentés dans notre dossier car ils ont été écartés en cours d'étude pour les raisons suivantes :

Implantation dans la zone boisée non favorable à la Vipère d'Orsini

Une première réflexion s'est portée sur un site proposé par la DREAL PACA, situé sur le versant nord-ouest, en forêt dense peuplée de Pins Sylvestres (boisement mésophile fermé), au-dessus du télésiési des Ecureuils (zone est matérialisée par un cercle rouge sur les cartes ci-après).



Cette solution a été étudiée par notre équipe en concertation avec l'ONF et le Maître d'œuvre de l'opération.

Au premier abord le site semblait idéal, car situé dans un milieu fermé offrant l'avantage d'être totalement non favorable à la Vipère d'Orsini. Toutefois celui-ci n'a finalement pas été retenu pour les raisons suivantes :

- 1) Impact sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage d'eau potable de la source du Vegay :

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Sur ce site, le milieu est très fermé et la forêt très dense. L'implantation des rails de montée et de descente de l'ouvrage aurait donc nécessité la création d'un layon de défrichage important de l'ordre d'un demi-hectare, contrairement au site retenu où ce défrichage est estimé à quelques arbres seulement !

Or, les deux sites sont situés dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage d'eau potable de la source du Vegay, représentant un enjeu fort, et dans lequel les prescriptions de protection interdisent tout défrichage. Si l'impact de la coupe de quelques arbres sur le site retenu a été estimé comme négligeable pour cet enjeu eau potable, il aurait été qualifié de fort à extrêmement fort et difficilement compensable pour un défrichage de 5 000 m².

2) Impact sur le paysage :

Du fait de sa localisation et de la topographie du versant, ce site est visible depuis toute la plaine de Gréolières-les-Neiges. La création du layon de défrichage de 5000 m² aurait donc eu un impact fort et difficilement compensable sur le paysage proche du site mais aussi sur le paysage global de toute la station. L'impact paysager a donc été jugé comme trop fort pour être acceptable, comme peuvent le montrer les photographies d'illustration ci-dessous.





Vues aériennes du site d'implantation non retenu en milieu forestier dense (en rouge) et de la ligne du téléski des Ecureuils (jaune). En vert, la localisation de l'éventuelle gare d'exploitation.

3) Impact sur les autres espèces patrimoniales de la station :

Ce site offre l'avantage d'être non favorable à la Vipère d'Orsini. Toutefois, ce site est favorable à plusieurs autres espèces animales protégées : Pic noir, Gobemouche noir, Mésanges, Ecureuil roux, Noctule de Leisler, ...

La réalisation du projet sur ce site, et notamment le défrichage important nécessaire, aurait donc impacté un nombre plus important d'espèces protégées.

4) Impact sur l'usage des pistes de ski :

Pour que la gare d'exploitation de l'équipement soit accessible aux piétons, elle aurait dû être implantée sur le front de neige de la station. Or, étant donné la configuration du site, cela aurait donc imposé à la luge de traverser les pistes de ski de ce secteur et ainsi risqué d'engendrer un conflit d'usage sur un espace encore emprunté par les activités de glisse. Or, comme détaillé dans le point suivant, cette pratique reste primordiale pour les activités du SMGA.

5) Impact sur le dimensionnement de l'équipement :

La configuration de ce site nécessitait de revoir considérablement à la baisse les caractéristiques de l'ouvrage. La dénivelée aurait notamment été impactée et limitée à 60m contre 100m pour le site retenu, réduisant de manière importante son attractivité.

Implantation sur l'emprise d'une piste de ski

La possibilité d'implanter le projet sur une piste de ski existante a bien été envisagée.

Le scénario du transfert du projet sur l'emprise des pistes de ski a été étudié sur la piste des « Marmottons » à main droite du scénario d'implantation dans la forêt mésophile de Pins Sylvestres.



Vue aérienne du site d'implantation non retenu sur la piste de ski des « Marmottons » (en rouge) et sa gare d'exploitation (en vert).

Cette solution n'a pas été retenue pour des considérations économiques entièrement justifiées. Nos stations sont entrées dans un processus de transition économique et touristique, c'est un fait. Néanmoins, la transition ne veut pas dire rupture, et par définition elle s'inscrit dans le temps long.

Certes nous devons tendre vers un modèle « 4 saisons » mais économiquement, nos activités sont encore extrêmement saisonnalisées et le chiffre d'affaires reste assuré grâce à l'exploitation hivernale du site. Sur la saison 2023-2024, les revenus hivernaux représentent 87,5% du chiffre d'affaires annuel (et ce, sans tenir compte du mois de décembre 2024 qui n'a pas encore été réalisé). Cet état de fait est structurel aux Alpes-Maritimes où la clientèle continue d'associer la montagne à la neige. C'est un des défis touristiques que nous devons relever en proposant des activités permettant de distiller une culture « montagne » dans les habitudes de nos clients. Aussi, et pour l'heure, nous avons impérativement besoin des revenus générés par la neige pour les réinjecter dans la transition économique et touristique.

A Gréolières comme ailleurs, les effets du changement climatique se font ressentir principalement au travers des précipitations qui se veulent de plus en plus aléatoires et à des températures plus élevées que les moyennes et observations des 50 dernières années.

Ainsi, nous avons commandé pour nos stations de Gréolières et de l'Audibergue, grâce au soutien de la Région SUD PACA, une étude prospective climatique (CLIMSNOW) à un consortium composé de Météo France, de l'INRAE et de DIANEIGE (cabinet spécialisé dans l'aménagement des stations de montagne) afin de modéliser les adaptations au changement climatique et établir des projections de l'évolution de l'enneigement, le tout basé sur les derniers scénarios climatiques du GIEC. Cet outil a été une aide à la décision pour nos stations avec pour enjeu premier la définition d'une politique d'investissement en adéquation avec les réalités climatiques.

Cette étude a permis de révéler pour les prochaines dizaines d'années, le potentiel de froid grâce à l'effet « cuvette » qui régit le climat local. Contrairement à la plupart des stations, la configuration du plateau de Gréolières (en forme de cuvette), permet à l'air froid, plus lourd et plus dense, de s'écouler durant la nuit

aux altitudes les plus basses de la station. Ainsi, il est habituel d'avoir des températures minimales largement inférieures à -10°C. A noter que cet « effet cuvette » se perd lorsque l'on monte en altitude pour rencontrer des températures pouvant être positives.

Devant les incertitudes climatiques et conscient des impacts sur son activité économique, nous avons engagé une stratégie d'aménagement et de diversification de nos activités fortement soutenue par la puissance publique : L'Etat dans le cadre du plan de relance destiné au soutien à l'économie des territoires de montagne et le Département dans le cadre d'un soutien exceptionnel à la mise en place d'activités diversifiées.

Néanmoins, en hiver les activités liées à la neige restent le produit d'appel et il existe une connotation indéniable entre enneigement et fréquentation. La clientèle familiale de proximité issue des bassins urbains de la Côte d'Azur et du Var reste demandeuse d'activités ludiques de glisse liées à la neige.

Transitions économique et touristique des activités du SMGA ne veut pas dire « abandon du produit neige » qui reste important pour Gréolières. L'enjeu à moyen terme est d'assurer l'équilibre et la pérennité tout en étant en adéquation avec la demande et vigilants pour ne pas tomber dans une offre purement consumériste de la montagne.

Sur la station de Gréolières-les-Neiges, l'étude CLIMSNOW a permis de démontrer le maintien du froid intense à basse altitude pour les 30 prochaines années au moins. Ce constat n'est valable que sur une plage d'altitude estimée entre 1 400 m et 1 600 m. Au-dessus de cette plage, les probabilités de production de neige en conditions optimales seront très faibles. De même, les projections faites sur les précipitations qui se voudraient elles aussi moins abondantes, nous obligent à repenser le modèle de production de neige.

Aussi, la projection de neige se fait avant tout sur des zones stratégiques du domaine skiable présentant les conditions de production optimales. Il s'agit du front de neige, du jardin d'enfants et des zones « débutantes ». Ces zones, très froides, permettent un rendement de production très important lorsque le processus neige est configuré de manière optimale. 1m³ d'eau permet ainsi la production de 2m³ de neige voire plus en fonction des conditions hygrométriques.

Cette production permet « à minima » de garantir l'activité autour de deux axes forts :

- Le « ski scolaire » : Avec actuellement plus de 400 enfants par jour (les mauvaises saisons), la pratique du ski dans les communes rurales est considérée comme partie intégrante de l'enseignement dispensé dans le temps scolaire aux enfants du primaire durant la saison hivernale.
- Le « ski familial » : La configuration du front de neige de Gréolières-les-Neiges permet un apprentissage de l'activité totalement sécurisé. La station est ainsi prisée des familles et enfants de par sa proximité et sa facilité d'accès à 45 minutes des premiers bassins de population maralpins.

Par ailleurs, nous tenons à faire savoir que les informations liées à la consommation d'eau propre à la projection de neige sur les pistes sont très largement partagées avec les services de la DDTM des Alpes-Maritimes dans une logique de maîtrise de la ressource sur un territoire impacté par la multiplication des épisodes de sécheresse. Cette consommation peut être surveillée, encadrée ou stoppée selon les conditions. Précisons également que pour la saison 2024/2025 qui s'annonce, la station de Gréolières est la seule du département (et peut-être même de France) à produire sa neige de culture uniquement grâce à la récupération des eaux de pluie.

Cette démonstration tend à établir que l'évolution des températures impacte faiblement le bas de la station, qui est le secteur stratégique pour un maintien de l'activité économique, et donc pour la pratique du ski. C'est la raison pour laquelle, nous avons fait le choix de ne pas condamner une piste de ski, située dans la cuvette de froid, pour implanter la luge sur rails.

L'installation de l'équipement sur une piste de ski située en dehors de la zone de froid, et donc sur le haut du domaine a également été envisagée. Mais cette solution a été écartée car elle aurait engendré des coûts de fonctionnement et des impacts indirects trop importants en phase d'exploitation. En effet, son accès aurait imposé l'ouverture du télésiège des Huskies en toute saisons et de tenir compte des frais associés (énergie, personnel...).

3 COHERENCE AVEC LA CHARTE DU PNR PREALPES D'AZUR

Extrait de l'avis :

Le dossier fourni ne fait pas référence à sa compatibilité nécessaire avec la Charte du PNR ; cela interroge sur l'articulation de ce projet avec le plan de Parc (e.g. zones paysagères, espaces prioritaires) et les engagements de la Charte du PNR (article 2 : maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire ; article 3 : organiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels ; article 19 : garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages) et le maintien des continuités écologiques.

Le pétitionnaire informe le CNPN du travail de co-construction effectué avec le PNR sur ce projet, et des collaborations prévues quant au Plan Paysage dans le cadre du renouvellement de la Charte. A l'occasion de la commission « avis » du 24 juillet 2024, le Conseil Scientifique et Prospectif du PNR a examiné le projet global quatre saisons « Master Plan Environnemental » du SMGA appuyé par les dossiers d'étude des enjeux naturalistes rédigés par les bureaux d'étude. Il évoque une absence de mise en évidence de l'emprise réelle et les effets cumulés des perturbations sur la faune et la flore, exprime des inquiétudes sur l'empilement d'aménagements dans le but de développer les activités de plein air et la fréquentation touristique, mais considère au final que le projet de luge ne présente pas un risque d'atteinte irrémédiable à la biodiversité. Il convient de relever la stratégie du territoire consistant à canaliser et à développer les activités anthropiques sur les deux stations, de façon à décharger la pression de fréquentation croissante sur les autres secteurs du Parc grâce à la fixation sur ces deux sites. Cette conception a surpris le CNPN, compte tenu de la haute valeur patrimoniale du massif du Cheiron et de la présence d'une des 13 populations de Vipère d'Orsini connues en PACA, en mauvais état de conservation du fait de la dégradation du milieu par les aménagements, par la fréquentation humaine des habitats et de la fermeture des milieux. Le CNPN souhaite que le dossier de demande de dérogation intègre une vision à la dimension du territoire et des objectifs portés par le statut de PNR.

Les enjeux de coopération territoriale entre le SMGA et le PNR des Préalpes d'Azur sont rappelés en préambule du présent mémoire en réponse.

Dans le cadre de cette coopération et en réponse à l'avis du CNPN s'interrogeant sur une éventuelle incompatibilité du projet au regard des engagements de la Charte, le PNR a souhaité rédiger une réponse sur ce volet de l'avis CNPN qui le concerne directement. Elle se trouve en annexe du mémoire en réponse.

Nous souhaitons également réagir sur la stratégie territoriale qui est de canaliser les activités de pleine nature sur les stations et qui, semble-t-il, a surpris le CNPN. Il n'est pas question ici, d'ouvrir, ni d'aménager un parc de loisir à l'échelle d'un massif, tout en laissant les personnes divaguer !

Notre conception est de permettre des activités anthropiques et récréatives de telle sorte que les flux soient organisés et canalisés pour permettre de concilier pratiques touristiques et préservation de l'environnement. C'est tout l'enjeu du plan de gestion qui découlera des actions issues du DDEP.

C'est pourquoi, notre réflexion a été réalisée à plusieurs échelles : à l'échelle du projet de luge 4S, mais aussi à l'échelle de tous les projets d'aménagements du domaine skiable et de toutes les activités (touristique ou non) réalisées sur le domaine skiable.

Les mesures définies dans le cadre du dossier de DDEP qui traite les thématiques faune, flore et habitats (ainsi que dans le cadre de l'étude d'impact qui traite toutes les autres thématique) que le SMGA s'engage à mettre en place, prennent donc bien en compte tous les impacts directs du projet de luge mais aussi tous les impact indirects et cumulés de ce projet, avec tous les aménagements et toutes les activités réalisées sur le domaine.

Précisons qu'étant donné le fonctionnement de cette luge 4S et son emplacement, l'augmentation de fréquentation touristique liée à ce projet sera canalisée exclusivement au niveau du parking existant de la station et ce projet ne représente aucun risque de divagation de piéton sur les espaces naturels alentours.

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

En outre, aucune autre activité, non présente dans le plan d'aménagement et de diversification n'est à l'ordre du jour.

Afin de bien prendre en compte les impacts cumulés de toutes les activités présentes sur le domaine, plusieurs mesures sont prévues pour réduire les impacts déjà existants liés à la circulation des véhicules ainsi que la divagation des piétons dans les espaces sauvages :

- Un plan de circulation est notamment prévu dans le cadre de la mesure MC4 ;
- Une information et sensibilisation des personnels de chantier mais aussi des usagers du domaine à la présence des espèces sensibles et aux impacts de la divagation hors de sentiers est prévue dans le cadre de la mesure MA2 ;
- Une formation et un accompagnement des utilisateurs professionnels du site dans le cadre de la mesure MS2 ;
- L'APPB prévu dans la mesure MA6 permettra de mettre en place des mesures coercitives le cas échéant, grâce à la mise en place de contrôles en lien avec les organismes compétents, notamment l'ONF (cf. chapitre 6) ;
- Le plan de gestion, le règlement de l'APPB et le plan de circulation seront précisés finement avec les acteurs concernés et le comité de suivi. L'objectif de l'ensemble de ses mesures se doit d'être une réussite étant donné l'importance des enjeux naturalistes du site ;

Toutes ces mesures prévues pour canaliser et contrôler ces circulations permettront de réduire les impacts sur les habitats et donc sur les espèces en contrôlant le risque de divagations.

4 IMPACTS BRUTS SUR LE MILIEU NATUREL ET LES ESPECES

Extrait de l'avis :

Les études identifient un impact sur 4 espèces de chiroptères (dont 1 avec gîte sur site), 22 espèces d'oiseaux, 3 reptiles (dont la Vipère d'Orsini), 3 espèces d'insectes et 3 espèces végétales.

Si l'on prend en référence les données disponibles sur la plateforme régionale du SINP de la zone d'étude, on note un décalage important des inventaires présentés dans le dossier technique par rapport aux espèces présentes dans ces milieux, soit qu'il s'agisse d'un effet déjà marqué de l'anthropisation de la station, soit qu'il y ait eu des difficultés à recueillir les données : ainsi le SINP indique 59 espèces d'oiseaux (Aigle royal, Vautour moine, Faucon pèlerin, Tarier des près, Fauvette pitchou, Gobe-mouche gris, Pie-Grièche écorcheur, Bruant ortolan, etc.), 6 espèces de reptiles protégées (Orvet fragile, Seps strié, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic, Lézard ocellé, Couleuvre Esculape), 8 espèces d'invertébrés protégés (Magicienne dentelée, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise, Semi-Apollon, Isabelle de France, etc.) supplémentaires. Le Conseil Scientifique et Prospectif du PNR suggère également d'élargir la liste des espèces, protégées ou non, à prendre en considération dans le projet.

Il s'agit là d'un premier point à éclaircir afin de ne pas minimiser d'emblée les impacts du projet sur la biodiversité et les espèces protégées.

Parmi les espèces animales et végétales inventoriées, l'enjeu principal vise la Vipère d'Orsini, avec des impacts bruts qualifiés de forts à très forts.

La récolte d'informations sur la présence et le fonctionnement sur le massif de cette espèce discrète présente toutefois de réelles difficultés.

- Les herpétologues experts signalent la difficulté d'inventorier précisément sa présence et ses effectifs ; le repérage de visu demande une répétition des prospections de terrain, puis une estimation basée sur des abaques biologiques. Cela a bien été fait par les BE, les données obtenues (4 à 10 individus à l'hectare selon l'étude Monticola 2017) sont nettement inférieures à celles escomptées sur le massif du Cheiron par le PNA Vipère d'Orsini (18,8 individus à l'hectare) mais cela semble concorder avec les constats récents de déclin de l'espèce.
- Concernant la surface, il est difficile de retenir une valeur car les chiffres donnés dans le dossier technique sont différents à plusieurs endroits, et plusieurs cartographies de l'habitat de la Vipère d'Orsini qui apparaissent dans le rapport (figures 93 – 98 – 73 – 74) ne sont pas identiques
 - Par exemple on trouve un total de 5,1 ha d'habitats détruits (p. 268 du dossier technique) versus (p. 311) impact sur 0,03 ha d'habitats primaires, 3,67 ha d'habitats secondaires (H2) et 15,19 ha d'habitat de transit (T) ; tandis que les impacts résiduels sont évalués à 2,98 ha (H2) et 5,99 ha (T).
 - Toujours sur la cohérence des cartographies, il est signalé d'absence d'impact résiduel sur les habitats primaires après mesures de Réduction alors que ces habitats restent présents dans la zone de travaux projetés de la carte page 280 – MR1.
- La désignation d'habitats primaires, secondaires et de transit est à revoir. Les experts soulignent par ailleurs la forte sous-estimation donnée dans le dossier sur l'habitat de cette espèce : en effet de nombreux habitats naturels qualifiés de non fonctionnels ou non favorables abritent en réalité des secteurs d'intérêt pour la Vipère d'Orsini, en particulier sur un secteur où les habitats qualifiés de primaires sont réduits et fragmentés par les reboisements et les aménagements. Au final, le projet retenu impacte nettement plus d'habitats d'intérêt pour l'espèce qu'évalué dans le dossier.

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- *Ainsi la surface des habitats impactés est de 2,98 ha pour les habitats secondaires (utilisé lors de transit de dispersion ou d'abris (lisières) et de 15,19 ha d'habitats de transit (la distinction avec le précédent n'est pas claire). Or la désignation d'habitat secondaire est ici incorrecte. Il s'agit en effet d'habitats d'intérêt en cours de fermeture mais étant tout à fait capables d'abriter la totalité du cycle biologique de l'espèce. Par ailleurs, le domaine vital d'une espèce inclut par définition les zones de dispersion : une harmonisation de la terminologie est nécessaire.*
- *Habitats non fonctionnels ou habitats ouverts : la présence de la Vipère d'Orsini est possible dans ce type d'habitats lors de déplacements (habitat perméable). Citons notamment les bordures de pistes de ski, en particulier celles ponctuées d'îlots de végétation comme le genévrier, qui sont particulièrement riches en gîtes potentiels : ils sont considérés comme non favorables dans l'état initial alors qu'ils sont au contraire particulièrement attractifs du fait de milieux adjacents pauvres en gîtes. De même les pinèdes mésophiles fermées sont classées comme habitat défavorable à la Vipère d'Orsini et même comme une barrière écologique infranchissable : or ces milieux sont potentiellement convoités par l'espèce lorsque qu'ils sont présents en mosaïque au sein d'une matrice favorable comme c'est le cas ici. Même remarque pour les pinèdes xérophiles qui résultent d'un processus de fermeture du milieu en cours, elles peuvent tout à fait être utilisées par l'espèce bien qu'il ne s'agisse pas de l'habitat type. Ainsi, les boisements fermés inventoriés comme non favorables dans l'étude devraient au contraire être comptabilisés comme habitat de l'espèce lorsqu'ils sont de petite taille et tout à fait franchissables par la Vipère d'Orsini, d'autant plus qu'ils abritent de nombreux gîtes d'intérêt.*
- *De ce fait, l'évaluation chiffrée de la perte d'habitats exploitables pour cette espèce est insuffisante et ne permet pas de mettre en évidence le maintien ou l'extension du domaine vital de l'espèce par la mise en œuvre de la compensation.*

Rappelons que les données du SINP présentent l'ensemble des données recueillies sur tout le territoire communal, sans analyse de l'utilisation des habitats réellement présents sur la zone d'étude.

Les inventaires réalisés pour l'étude ont restreint cette liste aux espèces réellement présentes sur le domaine skiable. Cependant les espèces citées dans le SINP dont les habitats sont présents sur le domaine skiable ont bien été prises en compte dans l'analyse des impacts du projet.

Les CERFA ont été modifiés en conséquence pour intégrer ces espèces.

Les tableaux sont ainsi complétés :

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

• **Tableau du CERFA dérogation espèces végétales**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
FLORE DU SITE		
<i>Primula marginata</i> Curtis, 1792 Primevère marginée	0,75 ha d'habitats impactés	Population importante sur le site, surtout en partie haute du domaine skiable Impact résiduel faible sur les individus (population importante sur le domaine) Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +0,78 avec 60 hectares de mesures ERC
<i>Cytisus ardoinoi</i> subsp. <i>ardoinoi</i> E.Fourn., 1866 Cytise d'Ardoino	3 individus évités	Quelques individus disséminés sur le site, aucun impact Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>huthii</i> Soldano, 1993 Pivoine officinale	1 individu évités	Quelques individus, 1 seul impactés par projet de luge 4 saisons Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
FLORE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM		
<i>Acanthoprasium frutescens</i> (L.) Spenn., 1843 Ballote buissonnante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiglun
<i>Aquilegia reuteri</i> Boiss., 1854 Ancolie de Reuter	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Arenaria cinerea</i> DC., 1815 Sabline cendrée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl. Buxbaumie verte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Campanula albicans</i> (Buser) Engl., 1897 Campanule blanchissante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence, Aiglun
<i>Dasiphora fruticosa</i> (L.) Rydb., 1898 Potentille ligneuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Delphinium fissum</i> Waldst. & Kit., 1802 Dauphinelle fendue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Coursegoules
<i>Gagea minima</i> (L.) Ker Gawl., 1816 Gagée naine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Coursegoules
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort., 1827 Gagée des prés	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826 Gagée velue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Coursegoules
<i>Inula bifrons</i> (L.) L., 1763 Inule changeante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Klasea lycopifolia</i> (Vill.) Á.Löve & D.Löve, 1961 Serratule à feuilles de lycoper	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Molopospermum peleponnesiacum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824 Moloposperme du Péloponnèse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Orchis spitzelii</i> Saut. ex W.D.J.Koch, 1837 Orchis de Spitzel	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796 Polygale chevelu	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Pulsatilla halleri</i> (All.) Willd., 1809 Pulsatille de Haller	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Sedum fragrans</i> t Hart, 1983 Orpin odorant	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Silene portensis</i> L., 1753 Silène de Porto	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Acanthoprasium frutescens</i> (L.) Spenn., 1843 Ballote buissonnante	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal d'Aiglun

• **Tableau du CERFA dérogation espèces animales**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
MAMMIFERES DU SITE		
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux	2,42 ha d'habitats impactés	Adultes présents dans les boisements, populations peu nombreuses Impact résiduel négligeable sur l'habitat, absence effet sur les individus Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +8,91 avec 13,68 hectares de mesures ERC
<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl, 1817 Noctule de Leisler	2,42 ha d'habitats impactés	Sortie de gîte estival localisé dans un boisement mature Impact résiduel négligeable sur l'habitat, absence effet sur les individus Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +8,91 avec 13,68 hectares de mesures ERC
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Kuhl, 1817 Pipistrelle de Kuhl	0	Espèces en transit en en chasse sur le site, absence d'estivage ou d'hivernage sur le site Impact résiduel négligeable sur les espèces
<i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius, 1839 Pipistrelle de Nathusius	0	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune	0	
AVIFAUNE FORESTIERE ET DES BOIS DU SITE		
<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant	2,03 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +8,47 avec 13,68 hectares de mesures ERC
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 Grimpereau des jardins		
<i>Chloris chloris</i> Linnaeus, 1758 Verdier d'Europe		
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Cocou gris		
<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir		
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 Rougegorge familier	2,03 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible
<i>Ficedula hypoleuca</i> Pallas, 1764 Gobemouche noir		

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres		Impact résiduel faible Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +8,47 avec 13,68 hectares de mesures ERC
<i>Lophophanes cristatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange huppée		
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière		
<i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire		
<i>Phylloscopus bonelli</i> Vieillot, 1819 Pouillot de Bonelli		
<i>Regulus ignicapilla</i> Temminck, 1820 Roitelet triple bandeau		
<i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766 Serin cini		
<i>Spinus spinus</i> Linnaeus, 1758 Tarin des aulnes		
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée		
AVIFAUNE DES MILIEUX OUVERTS DU SITE		
<i>Anthus spinoletta</i> Linnaeus, 1758 Pipit spioncelle	0,23 ha d'habitats impactés	Plusieurs couples de chacune des espèces présentes sur le site, pas d'impact direct sur les individus, perturbation des habitats d'espèces et dérangement possible Impact résiduel faible Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +108,36 avec 67,4 hectares de mesures ERC
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune		
<i>Lullula arborea</i> Linnaeus, 1758 Alouette lulu		
<i>Oenanthe oenanthe</i> Linnaeus, 1758 Traquet motteux		
AVIFAUNE ANTHROPOPHILE DU SITE		
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise	0	Espèces en transit en en chasse sur le site, absence d'estivage ou d'hivernage sur le site
<i>Phoenicurus ochruros</i> S. G. Gmelin, 1774 Rougequeue noir	0	Impact résiduel négligeable sur les espèces
HERPETOFAUNE DU SITE		
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802 Lézard vert	0,33 ha d'habitats impactés	Adultes dans les boisements clairs et friches, espèce commune sur le site Impact résiduel négligeable Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +108,40 avec 67,4 hectares de mesures ERC
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	1,50 ha d'habitats impactés	Adultes dans les pelouses et rochers, espèce commune sur le site Impact résiduel négligeable Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +107,41 avec 67,4 hectares de mesures ERC

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Vipera ursinii</i> Bonaparte, 1835 Vipère d'Orsini	Habitats d'espèces impactés : 18,88 ha	Population estimée à partir des surfaces d'habitats favorables (<15) Impact résiduel faible sur les habitats et les individus Bilan [Gain écologique – Perte écologique] sur les habitats Habitats primaires Bilan = +169,52 avec 76,6 hectares de mesures ERC
ENTOMOFAUNE DU SITE		
<i>Papilio alexanor</i> Esper, 1800 Alexanor	2 imagos en transit 0,91 ha d'habitats impactés	Impact résiduel faible Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +92,18 avec 60 hectares de mesures ERC
<i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon	1 imago en transit 0,91 ha d'habitats impactés	
<i>Prionotropis hystrix</i> Uvarov, 1923 Criquet hérissé	Population clairsemée et réduite aux pelouses steppiques	Population clairsemée et réduite aux pelouses steppiques Impact résiduel faible sur les habitats et les individus Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +168,60 avec 67,4 hectares de mesures ERC
FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM - MAMMIFERES		
<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908 Campagnol amphibie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758 Loup gris	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774) Sérotine commune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775 Chat forestier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Aiglun
<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758) Genette commune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837) Vespère de Savi	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758) Loutre d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758) Muscardin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825) Pipistrelle pygmée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814) Molosse de Cestoni	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM - AVIFAUNE		
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758) Autour des palombes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) Epervier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758) Mésange à longue queue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758) Chouette de Tengmalm	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence
<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758) Pipit rousseline	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Anthus cervinus</i> (Pallas, 1811) Pipit à gorge rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit farlouse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit des arbres	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758) Martinet noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758) Aigle royal	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 Héron cendré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758) Hibou moyen-duc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) Chevêche d'Athéna	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758) Grand-duc d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) Buse variable	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Calandrella brachydactyla</i> (Leisler, 1814) Alouette calandrelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Engoulevent d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764) Venturon montagnard	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Cecropis daurica</i> (Laxmann, 1769) Hirondelle rousseline	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758 Grimpereau des bois	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766) Mouette rieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne noire	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758) Cinacle plongeur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766) Busard Saint-Martin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758) Busard cendré	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810) Cisticole des joncs	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence, Aiglun
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758) Grosbec casse-noyaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789 Pigeon biset	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Coracias garrulus</i> Linnaeus, 1758 Rollier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758 Choucas des tours	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Curruca curruca</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette babillarde	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Curruca hortensis</i> (J.F. Gmelin, 1789) Fauvette orphée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758) Mésange bleue	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758) Hirondelle de fenêtre	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeiche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeichette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) Aigrette garzette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758 Bruant proyer	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766 Bruant fou	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766 Bruant zizi	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758 Bruant ortolan	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Emberiza melanocephala</i> Scopoli, 1769 Bruant mélanocéphale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758) Bruant des roseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758 Faucon émerillon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Falco eleonora</i> Géné, 1839 Faucon d'Eléonore	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Falco naumanni</i> Fleischer, 1818 Faucon crécerellette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pèlerin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 Faucon hobereau	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Falco vespertinus</i> Linnaeus, 1766 Faucon kobez	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758) Grue cendrée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783) Vautour fauve	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788) Aigle botté	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758) Echasse blanche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Aiglun
<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817) Hypolaïs icterine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817) Hypolaïs polyglotte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche grise	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , La Roque en Provence
<i>Lanius meridionalis</i> Temminck, 1820 Pie-grièche méridionale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche à tête rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783) Locustelle tachetée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de , Coursegoules
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758 Bec-croisé des sapins	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Lymnocyptes minimus</i> (BrÄ¼nnich, 1764) Bécassine sourde	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Lyrurus tetrix</i> (Linnaeus, 1758) Tétras lyre	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758 Guêpier d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) Milan noir	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758) Milan royal	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Monticola saxatilis</i> (Linnaeus, 1766) Monticole de roche	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758) Monticole bleu	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766) Niverolle alpine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771 Bergeronnette des ruisseaux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette printanière	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) Gobemouche gris	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Oenanthe hispanica</i> (Linnaeus, 1758) Traquet oreillard	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758) Loriot d'Europe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758) Petit-duc scops	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau domestique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Passer hispaniolensis</i> (Temminck, 1820) Moineau espagnol	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766) Moineau soulcie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758) Rougequeue à front blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793) Pouillot siffleur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) Pouillot fitis	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 Pic vert	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Poecile montanus</i> (Conrad von Baldenstein, 1827) Mésange boréale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758) Mésange nonnette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769) Accenteur alpin	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) Accenteur mouchet	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769) Hirondelle de rochers	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766) Chocard à bec jaune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i> (Linnaeus, 1758) Crave à bec rouge	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758) Roitelet huppé	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758) Tarier des prés	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766) Tarier pâtre	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758 Bécasse des bois	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758 Chouette hulotte	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette à tête noire	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 Fauvette grisette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820 Fauvette à lunettes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789) Fauvette mélanocéphale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783) Fauvette pitchou	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758) Martinet à ventre blanc	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1766) Tichodrome échelette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) Troglodyte mignon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758 Merle à plastron	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769) Chouette effraie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de, La Roque en Provence

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – HERPETOFAUNE - Reptiles		
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758 Orvet fragile	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Anguis veronensis</i> Pollini, 1818 Orvet de Vérone	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Chalcides striatus</i> (Cuvier, 1829) Seps strié	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768 Coronelle lisse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789) Couleuvre verte et jaune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Malpolon monspessulanus</i> (Hermann, 1804) Couleuvre de Montpellier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789) Couleuvre helvétique	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758) Couleuvre vipérine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758) Tarente de Maurétanie	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802) Lézard ocellé	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758) Vipère aspic	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768) Couleuvre d'Esculape	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – HERPETOFAUNE - Amphibiens		
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768) Alyte accoucheur	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de La Roque en Provence, Aiglun
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758) Crapaud commun	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803) Crapaud épineux	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Hyla meridionalis</i> Böttger, 1874 Rainette méridionale	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803) Pélodyte ponctué	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771) Grenouille rieuse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838 Grenouille agile	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758) Salamandre tachetée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Speleomantes strinatii</i> (Aellen, 1958) Spélerpès de Strinati	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
FAUNE POTENTIELLE DANS UN RAYON DE 5 KM – ENTOMOFAUNE		
<i>Carabus solieri</i> Dejean, 1826 Carabe de Solier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, Coursegoules
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840) Agrion de Mercure	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758) Laineuse du Prunellier	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Damier de la Succise	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763) Pique-prune	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758) Semi-Apollon	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Azuré de la Croisette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières
<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758) Azuré du Serpolet	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772) Sphinx de l'Épilobe	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun
<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758) Rosalie des Alpes	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Coursegoules
<i>Saga pedo</i> (Pallas, 1771) Magicienne dentelée	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zerynthia polyxena</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Diane	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758) Proserpine	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules
<i>Zygaena rhadamanthus</i> (Esper, 1789) Zygène de l'Esparcette	Présence potentielle	Présente sur le territoire communal de Gréolières, La Roque en Provence, Aiglun, Coursegoules

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

La désignation d'« habitats primaires », d'« habitats secondaires » et de d'« habitats de transit » est modifiée pour être remplacée par « habitats en bon état » au regard des exigences de la Vipère d'Orsini pour réaliser la totalité de son cycle biologique, « habitats en cours de fermeture » et « habitats dégradés » qui correspond aux pistes de ski terrassées et aplanies où la végétation si elle est présente est rase et où les abris sont absents.

Le tableau ci-dessous clarifie l'ensemble des typologies de milieux que nous avons évaluées comme exploitables par la Vipère d'Orsini dans les habitats potentiellement impactés par les différents projets du plan d'aménagement et de diversification. Pour chacun de ces milieux, la surface calculée est indiquée aboutissant au total de 18,88 ha potentiellement impactés et déclarés dans les CERFA. Précisons, que seuls les boisements fermés n'ont pas été pris en compte dans le calcul.

	Surfaces impactées
Habitats pris en compte pour la Vipère d'Orsini (total = 18,88 ha)	
Boisements xérophiles ouverts	1,54
Eboulis	1,10
Landes à lavande	0,61
Landes steppiques	0,41
Pelouses subalpines	0,08
Pistes non végétalisées	8,20
Pistes végétalisées	4,59
Prairies mésophiles	1,12
Rochers	1,23
Habitats non pris en compte = boisements denses et fermés	
Boisements fermés	1,74

Les cartes 73, 74, 93 et 98, 99 et 100 sont ainsi modifiées sur cette base et présentées ci-après.

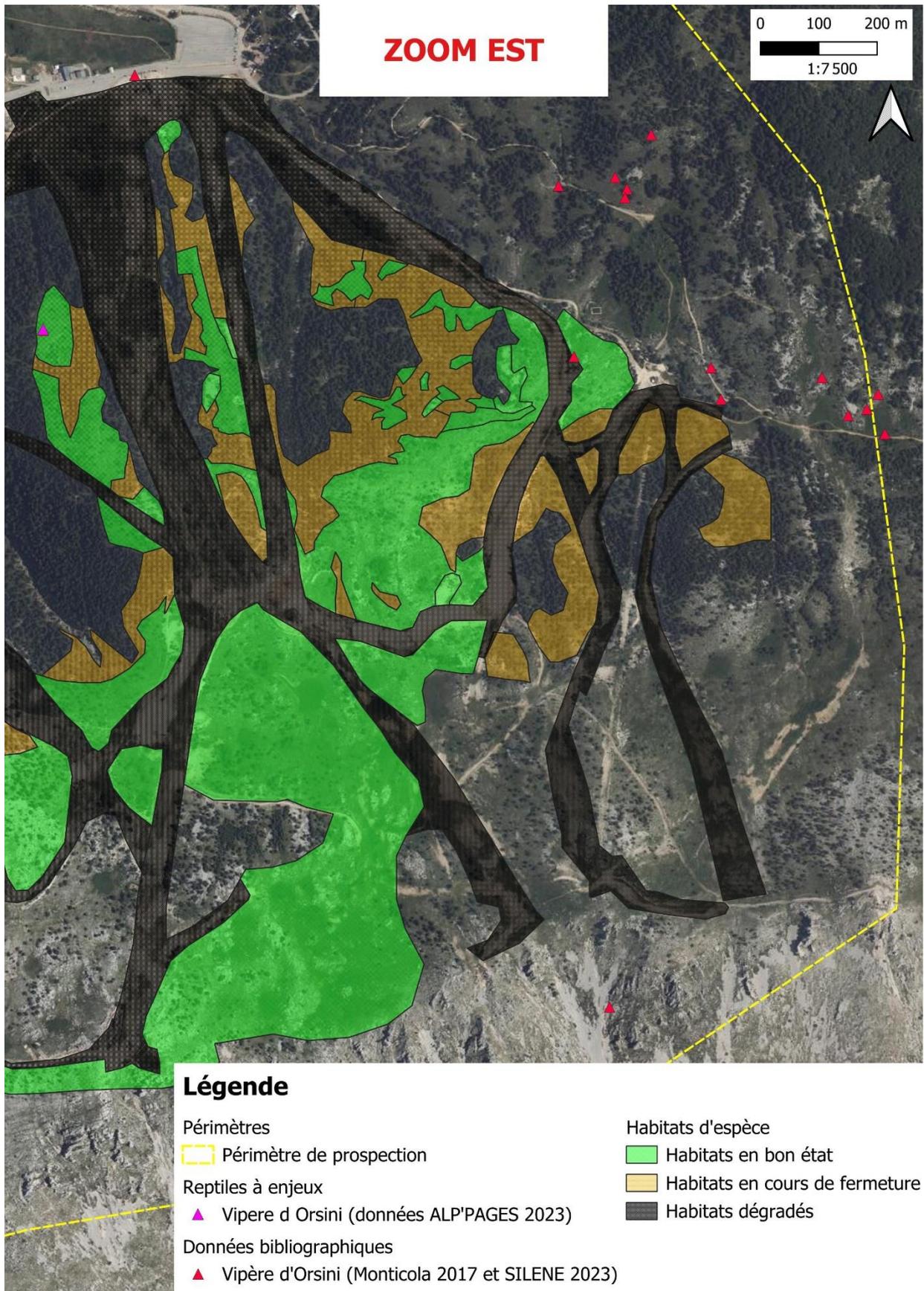


Fig. 73 Localisation des Reptiles des landes steppiques et leurs habitats d'espèces – Zoom Est

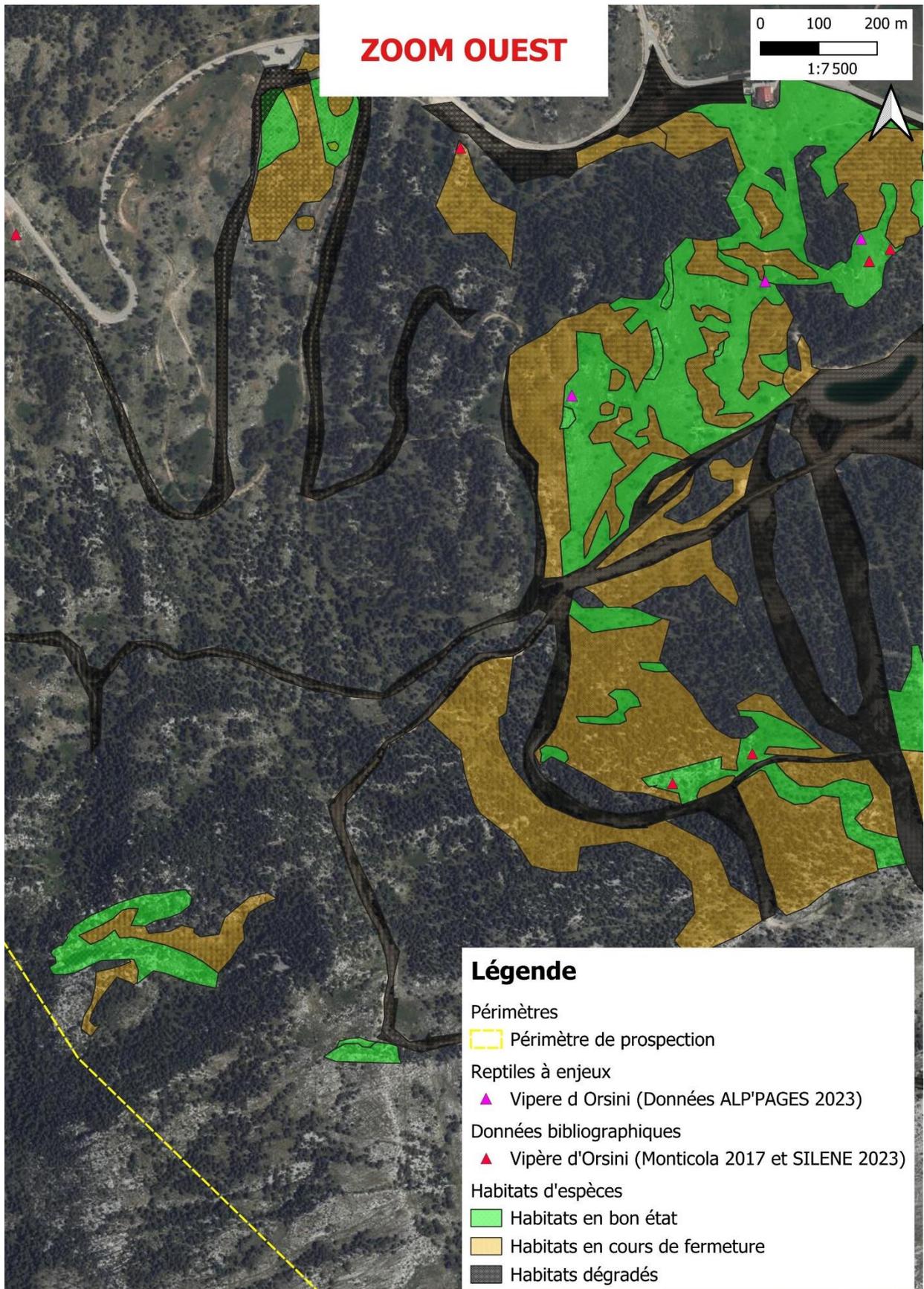
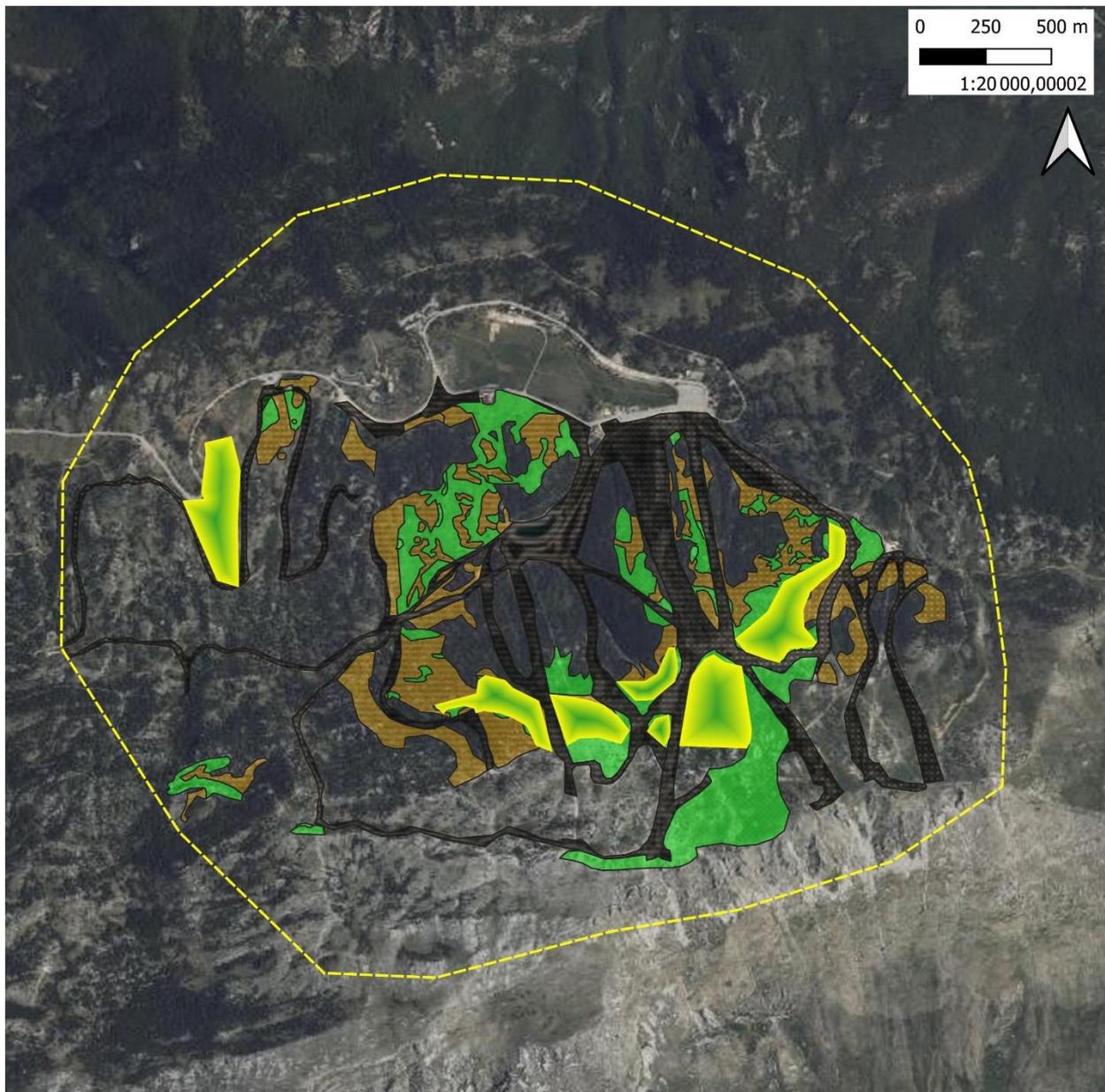


Fig. 74 Localisation des Reptiles des landes steppiques et leurs habitats d'espèces – Zoom Ouest



Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



Légende

Périmètres

Périmètre de prospection

Habitats d'espèce de la Vipère d'Orsini

Habitats en bon état du domaine vital : reproduction-hivernage-nourrissage

Habitats en cours de fermeture

Habitats dégradés (= piste de ski, absence d'abri)

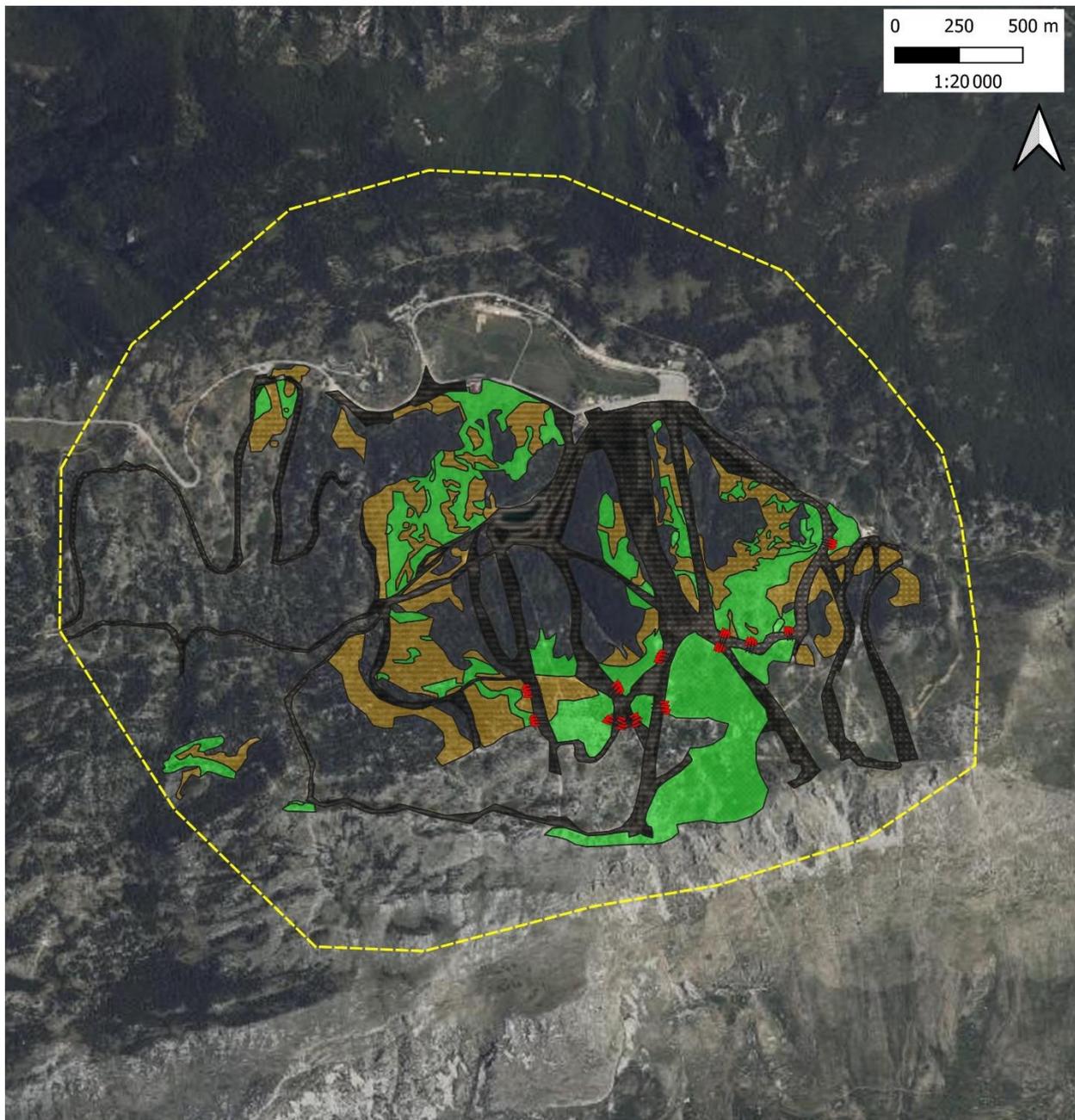
Restauration d'habitats et de corridors

Zone de restauration d'habitats favorables

Fig. 93 Zones de restauration des habitats favorables



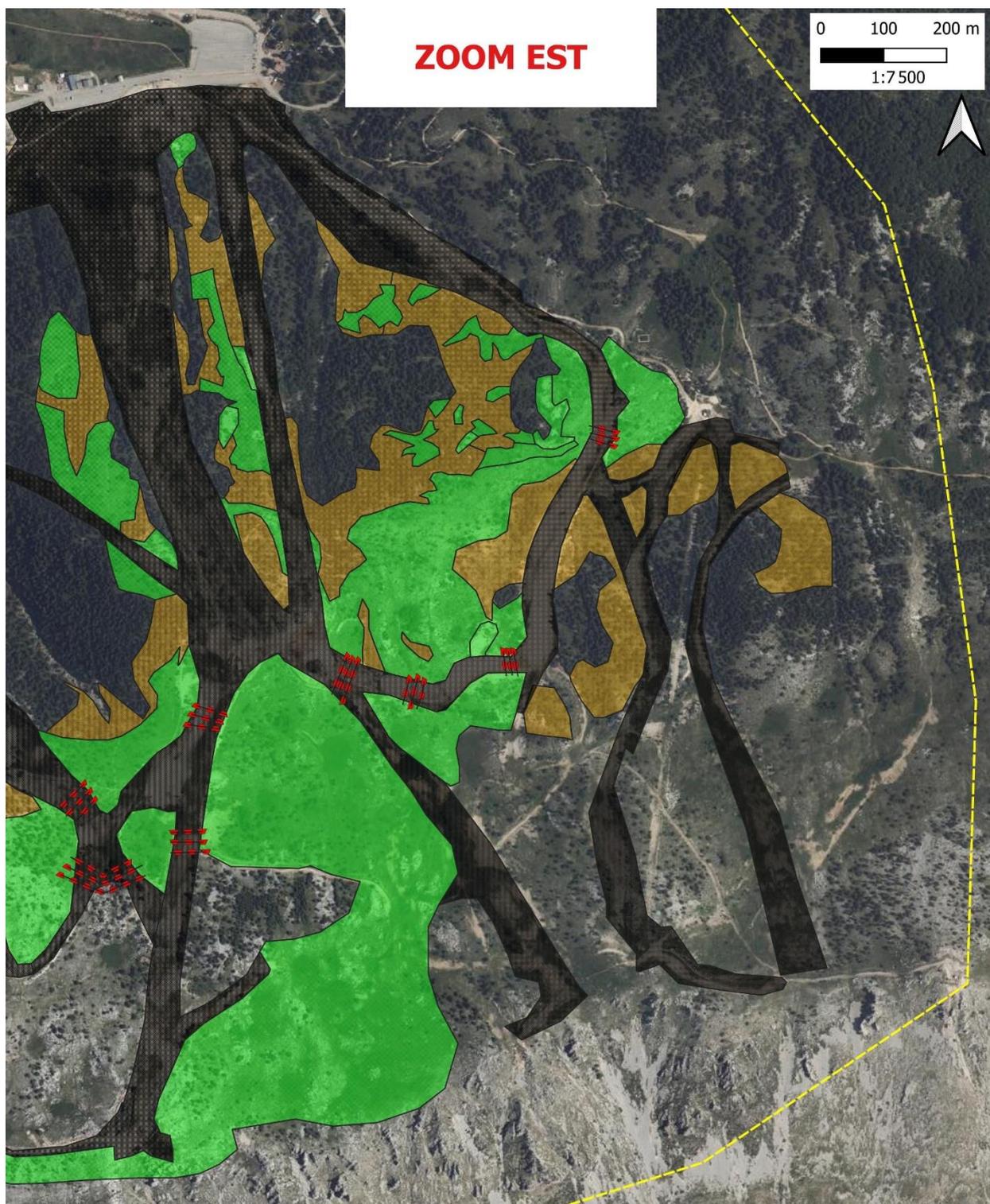
Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières-les-Neiges



Légende

—	Périmètres	■	Habitats en cours de fermeture
⬜	Périmètre de prospection	■	Habitats dégradés
■	Habitats d'espèce de la Vipère d'Orsini	—	Vipéroduc
■	Habitats en bon état		

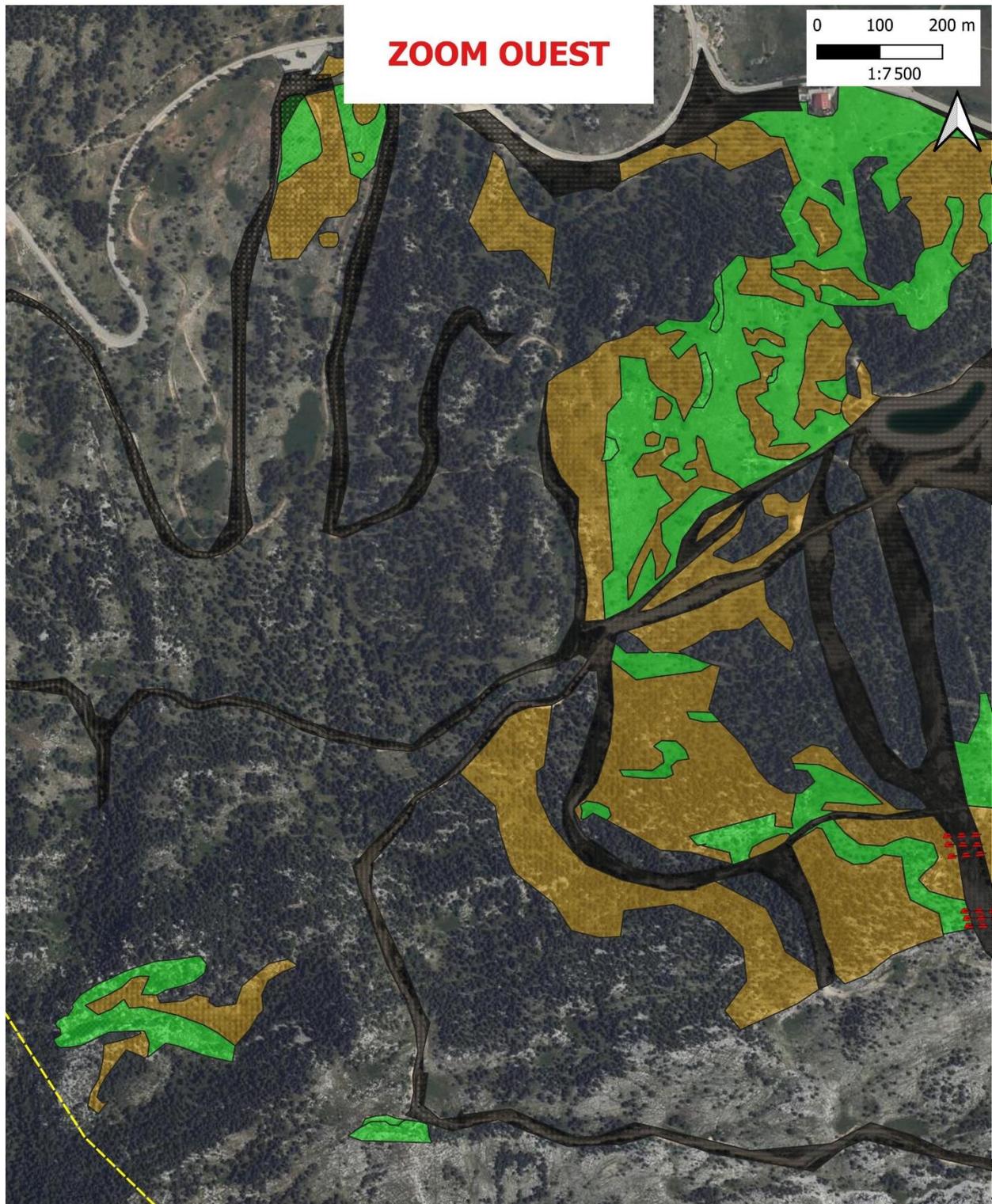
Fig. 98 Localisation des vipéroducs



Légende

Périmètres	Habitats en cours de fermeture
□ Périmètre de prospection	■ Habitats dégradés
Habitats d'espèce	--- Vipéroduct
■ Habitats en bon état	

Fig. 99 Localisation des vipéroducts – zoom Est



Légende

Périmètres	Habitats en cours de fermeture
▭ Périmètre de prospection	▭ Habitats dégradés
Habitats d'espèces	--- Vipéroduct
▭ Habitats en bon état	

Fig. 100 Localisation des vipéroducts – zoom Ouest

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Le tableau suivant reprend les différentes données corrigées et prenant en compte la totalité des habitats d'espèce de la Vipère d'Orsini, ceux en bon état, ceux en cours de fermeture et les habitats dégradés.

Impacts bruts	Impacts résiduels	Coefficient de perte (PE) ¹	Surface compensée	Gain écologique (GE) ¹	Bilan GE- PE
18,89 ha	8,97 ha	17,66	76,6 ha	187,18	+ 169,52

¹ Voir méthodologie de calcul des coefficients de perte écologique et de gain écologique aux chapitres 10.1.1 à 10.1.5 du rapport CNPN

Pour rappel, le tableau suivant reprend l'ensemble des mesures mises en œuvre en faveur de la Vipère d'Orsini ou de ses habitats

Mesures d'évitement et de réduction	Réduction de l'impact brut
MR1 – Délocalisation du projet initial de luge 4 saisons sur un site à enjeux moindres	Sur l'habitat favorable : 0,50 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,00
MR2.1 Diminution du pas de tir de biathlon été/hiver et déplacement sur une zone de moindre impact	Sur l'habitat favorable : 0,66 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,26 ha
MR2.2 – Diminution des terrassements de la piste des Marmottons	Sur l'habitat favorable : 0,70 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,00
MR 2.5 - Réduction des terrassements du projet de luge.	Protection des individus et habitats
MR3 – Adaptation du calendrier d'intervention	Protection des individus
MR6 – Mise en œuvre d'un protocole permettant de sauvegarder les espèces protégées découvertes lors des travaux	Protection des individus
MR7 – Récupération des graines des espèces de pelouses steppiques et végétalisation des zones terrassées	Restauration des zones terrassées
MR8 – Délimitation des emprises du chantier	Protection des individus et habitats
MR9 – Abandon des pistes VTT dans un habitat favorable à la Vipère d'Orsini	Sur l'habitat favorable : 0,14 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,26 ha
MR10 - Entretien et gestion différenciée de la végétation des pistes de ski	Restauration de la potentialité de transit sur 9,20 ha
MA 1 - Désignation d'un chargé de suivi environnemental. MA 2.1 - Information à destination des personnels des entreprises. MA 2.2 - Information à destination des usagers du site. MA 3 - Prévention des pollutions.	Protection des individus et habitats
MA4 – Restauration des continuités entre les habitats de la Vipère d'Orsini	0,5 ha d'abris dans des habitats dégradés (pistes de ski) permettant de traverser, disposés entre des zones d'habitat en bon état ou en cours de fermeture à restaurer (MC1)
MA6 – Préfiguration à la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Protection d'habitat de l'espèce avec un plan de gestion qui fera l'objet d'une ORE
MC1 – Restauration d'habitats favorables à la Vipère d'Orsini par intervention manuelle de suppression des pins	Reconstitution de 60 ha d'habitats d'espèces favorables
MC2 – Création et mise en défens de zones de quiétude (ZQ)	Protection de 10,5 ha d'habitats forestiers (3,1 ha) et de milieux steppiques (7,4 ha)
MC4 – Maîtrise foncière et convention pour la gestion d'habitats compensés	Suppression des divagations intempestives hors des accès et dans les habitats du site

L'évaluation chiffrée de la perte d'habitats exploitables pour cette espèce permet de mettre en évidence l'extension du domaine vital de l'espèce par la mise en œuvre de la compensation.

5 MESURES D'ATTENUATION ENVIRONNEMENTALES

Extrait de l'avis :

La localisation initiale de la luge 4 saisons, qui portait sur des habitats propices à la Vipère d'Orsini, a été déplacée vers des habitats moins favorables à cette espèce : c'est une démarche positive, mais le CNPN regrette qu'elle n'ait pas été plus ambitieuse eu égard à la persistance d'impacts forts à très forts sur cette espèce à très fort enjeu (cf. paragraphe solutions alternatives ci-dessus).

L'adaptation du projet global aux enjeux de biodiversité, avec l'abandon (pistes de liaison, pas dans le vide, création de pistes VTT, liaison vers le téléski du Jas), le déplacement (pas-de-tir biathlon) ou la réduction (téléski des Dolines et de la piste des Marmottons, secteur de luge sur neige, drains hydrauliques, etc.) des aménagements ou des travaux prévus, est également une démarche positive à souligner. Toutefois, la diminution des terrassements de la piste des Marmottons (élargissement et nivellement) est peu précise et doit être mieux définie.

L'adaptation du calendrier d'intervention (MR3) à la sensibilité écologique des espèces et habitats présents (défrichage et terrassements de septembre à décembre puis travaux de construction d'avril à juillet) est d'une portée limitée pour la Vipère d'Orsini compte tenu de son cycle de vie (reproduction d'avril à juin, alimentation de juillet à début octobre, mise bas d'août à septembre).

La mise en œuvre d'un protocole permettant de sauvegarder les espèces protégées découvertes lors des travaux (MR-6) : en cas de découverte d'un animal blessé ou dérangé, il est proposé d'appeler le chargé de suivi environnemental référent du projet, qui interviendra et gèrera le transport de l'animal blessé au Centre de Soins et Faune Sauvage AQUILA à Vitrolles. Or ce Centre de Soins n'est pas capacitair pour la Vipère d'Orsini et ne pourrait assurer une prise en charge que sur réquisition de l'OFB ; il serait utile d'avoir ici la description d'un protocole précis et applicable en cas de découverte de ces reptiles lors des travaux.

Concernant la localisation du projet, il n'est malheureusement pas possible d'aller plus loin dans la démarche d'évitement car il n'existe aucun site permettant d'éviter totalement les impacts sur la Vipère d'Orsini tout en préservant également les autres thématiques à enjeux fort de la zone d'étude.

Le site retenu correspond ainsi au **meilleur compromis possible** en tenant compte de toutes les thématiques à enjeux. **C'est le seul site permettant de réduire les impacts sur la Vipère d'Orsini et les autres espèces patrimoniales, tout en évitant** d'impacter le périmètre de protection rapproché du captage des sources du Vegay et le paysage.

Concernant la mesure MR2.2 : diminution des terrassements de la piste des Marmottons. A ce stade d'étude, le projet n'a pas encore fait l'objet d'étude technique de réalisation. C'est pourquoi l'emprise des terrassements n'est pas définie plus précisément. Toutefois, au regard de l'enjeu lié à la Vipère d'Orsini, il est d'ores et déjà entendu que le Maître d'œuvre en charge de la réalisation de ce projet aura pour mission de finaliser celui-ci tout en évitant d'impacter les habitats favorables à la Vipère d'Orsini. Le Maître d'ouvrage s'engage à abandonner le projet si cette condition n'était pas techniquement réalisable.

Concernant le protocole à suivre en cas de découverte de reptiles pendant les travaux, de la Vipère d'Orsini en particulier. Le protocole suivant est proposé :

- Découverte lors des travaux d'un animal blessé
 - Identification de l'espèce par le référent environnement :
 - Ce n'est pas une espèce protégée => prise en charge par le référent et le Centre de Soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes, 489 route de Draguignan, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne Téléphone : 04 89 64 00 25

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- C'est une espèce protégée :
 - L'espèce n'est pas blessée : dans un premier temps, lui laisser le temps de s'enfuir en arrêtant le chantier le temps de la fuite. Si elle ne s'enfuit pas => prise ne charge par le référent et le Centre de Soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes, 489 route de Draguignan, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne Téléphone : 04 89 64 00 25 avec arrêt des travaux sur la zone et interdiction de toucher l'animal ou de le déplacer le temps qu'une personne habilitée puisse le faire avec relâché dans le milieu naturel adapté à l'espèce.
 - L'espèce est blessée
 - Si c'est un mammifère, un oiseau => prise ne charge par le référent et le Centre de Soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes, 489 route de Draguignan, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne Téléphone : 04 89 64 00 25 avec arrêt des travaux sur la zone et interdiction de toucher l'animal ou de le déplacer le temps qu'une personne habilitée puisse le faire.
 - Si c'est un reptile => prise ne charge par le référent et/ou un herpétologue habilité pour un transport à la Clinique Vétérinaire de Lingostière, Forum Lingostière 590, Boulevard du Mercantour, 06200 NICE - Téléphone : 04 93 29 84 11, avec arrêt des travaux sur la zone et interdiction de toucher l'animal ou de le déplacer le temps qu'une personne habilitée puisse le faire.
 - Si la blessure est superficielle, relâché dans le laps de temps le plus court dans un milieu favorable sur la station de Gréolières les Neiges.
 - Si la blessure est plus importante et nécessite des soins plus longs, transport sur un centre capacitaire (réponse attendue sur la localisation et coordonnées)

Pour l'élaboration de ce protocole, nous avons contacté :

- Le Muséum National d'Histoire Naturelle (Grand site du Jardin des plantes, 36 rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 PARIS - 01 40 79 56 01 - valhuber@mnhn.fr)
- Dr Ivan INEICH de l'Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB) au Muséum national d'Histoire naturelle (CNRS, Sorbonne Université, École Pratique des Hautes Études-PSL, Université des Antilles - CP 30, 57 rue Cuvier, 75005 PARIS, - 01.40.79.34.92 ivan.ineich@mnhn.fr)
- Grégory DESO de la Société herpétologique de France (SHF - CP41 - 57, rue Cuvier 75005 PARIS - <https://lashf.org/>)
- Le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC - 405 Route de Prissé la Charrière, 79360 Villiers-en-Bois - 05 49 09 61 11 directeur.chize@cebc.cnrs.fr)
- AQUILA Centre de Soins et Faune Sauvage de Vitrolles (Plan de Vitrolles - 05110 VITROLLES - 04 92 54 74 31 ou 06 77 97 21 22 - centresoins0405@gmail.com)
- Centre de Soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes (489 Rte de Draguignan, 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE - 04 89 64 00 25), Hélène BOVALIS (association AGIR pour demain – 06 75 65 65 20)
- Vincent RIVIERE, herpétologue (AGIR Ecologique – 147 Anc. Rte d'Esparron, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME - contact@agirecologique.fr)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) - Bâtiment Mont des Merveilles, 147 Bd du Mercantour, 06000 NICE - Téléphone : 04 93 72 28 00 – Absence de réponse à ce jour
- Le parc botanique et zoologique Phœnix - 405 Promenade des Anglais, 06200 NICE - 04 92 29 77 00 serait capacitaire ou aurait les vivariums et compétences pour gérer les soins avant relâché dans les habitats favorables de Gréolières.

6 MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Extrait de l'avis :

Au terme de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts, le maître d'ouvrage définit la dette écologique en faveur des espèces protégées impactées, et notamment l'avifaune des milieux ouverts (0,23 ha), le Lézard vert (0,33 ha), la Primevère marginée (0,75 ha), l'Apollon et l'Alexanor (0,91 ha), le Lézard des murailles (1,5 ha), l'Écureuil roux, la Noctule de Leisler et l'avifaune forestière (2,87 ha) et la Vipère d'Orsini (2,98 ha d'habitats secondaires et 4,6 ha d'habitats de transit).

Concernant cette dernière espèce, le gain écologique des mesures est évalué à 164,7 ha d'habitats secondaires et à 15,3 ha d'habitats de transit.

Compte tenu des imprécisions de définitions et sous-estimations de l'habitat initial détaillées ci-dessus, cela apparaît nettement sous-évalué quantitativement.

Qualitativement, les 4 mesures majeures proposées sont pertinentes. Toutefois, cela repose principalement sur la bonne exécution par les partenaires du pétitionnaire (notamment en termes de gestion forestière et de circulation). Cela ne permet pas de valider la portée et l'efficacité réelle et in fine de la valeur de la plus-value écologique des actions prévues par le maître d'ouvrage. Aussi il serait indispensable d'obtenir des engagements fermes sur les résultats, notamment par obligation réelle environnementale (ORE).

- Restauration d'habitats favorables à la Vipère d'Orsini par intervention manuelle de suppression des pins, par phases de 6 ha de coupes par an pendant 10 ans, soit 60 ha restaurés au moyen d'un plan de gestion forestière à définir.
- Création et mise en défens de zones de quiétude (ZQ) au bénéfice de la Vipère d'Orsini, du Criquet hérisson (7,4 ha) et des espèces forestières (3,1 ha), au moyen d'une signalétique incitative par panneauage. Toutefois le problème de la perturbation d'espèces protégées par le dérangement régulier lié aux activités touristiques est récurrent et n'est pas forcément résolvable par la seule mise en place de panneaux d'information. Il conviendrait même d'anticiper l'effet cumulé des micro-projets touristiques prévus sur le site, qui vont engendrer une augmentation de la fréquentation du site.
- Projet d'îlots de sénescence : après discussion avec l'ONF, il est proposé de positionner la mesure sur une parcelle de 10,58 ha qui est actuellement classée en catégorie « sylviculture de production ». Un suivi tous les 5 ans pendant 50 ans est à programmer. Mais cela paraît trop court et peu compatible avec ce que représentent les phénomènes de sénescence.
- Maîtrise foncière et convention avec ONF pour la gestion d'habitats compensés ; inclut un Plan de circulation sur le domaine pour l'exploitation de la station, mesure très importante pour gérer les flux du public.
- Les pistes de ski sont aujourd'hui gyrobroyées, créant des surfaces de sols lisses et avec peu d'abris pour la Vipère d'Orsini, avec parfois des largeurs importantes (supérieure à 100 m), augmentant les risques lors de la dispersion. La mesure MC2 propose de redonner des abris dans la traversée des pistes par des ouvrages appelés « vipéroducs ». Cette mesure d'accompagnement est originale et mériterait un protocole d'évaluation (fréquentation) spécifique.
- L'engagement de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les habitats favorables à la Vipère d'Orsini. Cet engagement nécessite d'être précisé sur les contours géographiques et fonctionnels prévisionnels.

Le CNPN rappelle les enseignements du PNA 2020-2030 sur la population de Vipère d'Orsini du massif du Cheiron, qui présente un état de conservation qualifié de mauvais, principalement du fait de la dégradation du milieu par les aménagements divers, par la fréquentation humaine

des habitats voire par la fermeture des milieux. Le PNA prévoit notamment, sur ce périmètre, une action de gestion de la fréquentation des pelouses du massif qui « peut entraîner des dégradations de l'habitat et un stress des animaux, potentiellement délétère pour leur survie et/ou leur reproduction » dans un objectif de surveillance et de canalisation de cette fréquentation.

Aussi les mesures de compensation et d'accompagnement prévues ci-dessus sont d'enjeu important et doivent être évaluées à moyen et long terme avec des engagements clairs et précis sur les objectifs de résultats, et la mise en place de mesures de compensation complémentaires en cas de non atteinte de ces objectifs de compensation des impacts sur les milieux et espèces présentes.

Rappelons que dans ce dossier de DDEP nous avons pris en compte tous les impacts directs et indirects sur les espèces et les milieux du projet de luge 4S, mais aussi de tous les autres projets d'aménagement et de toutes les activités anthropiques présentes sur le domaine skiable.

C'est pourquoi certaines des mesures proposées sont ciblées sur une espèce ou un impact et d'autres sont plus globales à l'échelle du domaine skiable afin de traiter les effets indirects et cumulés.

A noter que le SMGA s'engage à mettre en place chacune de ces mesures.

Nous précisons également que les autres thématiques de l'environnement (eau potable, paysage, ...) ont été traitées dans le cadre d'une Etude d'impact instruite en parallèle.

Le gain écologique des mesures concernant la Vipère d'Orsini a été recalculée suite au chapitre 4 de cette réponse.

Concernant l'efficacité réelle des mesures, nous réitérons notre engagement à la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB – mesure MA6). Pour garantir son efficacité, cette démarche nécessite la réalisation d'une étude de préfiguration dédiée. La définition de son périmètre et sa localisation seront travaillées avec les acteurs locaux concernés lors de cette période préalable. Nous nous engageons à ce que cet APPB s'accorde avec un plan de gestion général qui régira l'application et le suivi des mesures figurant dans le présent DDEP. De fait, et dans la mesure où nous nous engageons sur ce plan de gestion avec la ferme intention qu'il débouche sur des résultats nets, nous ne voyons aucun inconvénient à la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) permettant de garantir et de contractualiser notre engagement. Nous nous engageons donc à mettre en place un ORE. La localisation de l'APPB et la définition de l'ORE seront précisées avec les différents acteurs concernés dans le cadre de l'étude de préfiguration dédiée réalisée en concertation avec le comité de suivi. Il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances, de s'engager sur un périmètre précis mais nous pouvons d'ores et déjà considérer que les espaces les plus sensibles du domaine skiable seront intégrés.

Nous nous engageons également à mettre en place, intégrées dans les mesures du plan de gestion, des cessions de présence et de contrôle lors des périodes de forte affluence (présence d'une police de l'environnement pendant les week-ends les plus chargés et les vacances scolaires des périodes les plus sensibles) afin de garantir le plus grand respect possible des secteurs mis en défens par l'APPB (mesure MA6) et la zone de quiétude (mesure MC2). Ce travail pourra se faire en lien avec les agents assermentés du territoire : garde champêtre communal, agents ONF, voir les ambassadeurs du PNR...

La première année (n+1 après travaux), nous nous engageons à prévoir entre 10 et 15 journées d'information et de sensibilisation sur site grâce à l'appui du PNR des Préalpes d'Azur qui mettra ses ambassadeurs à disposition du SMGA. Les dates exactes d'intervention seront à déterminer en fonction des prévisions d'affluence. L'objectif principal de ses journées sera faire connaître les zones de quiétude et d'ainsi éviter d'éventuelles divagation et le piétinement.

En année n+1 après la mise en place du futur APPB et de son règlement, nous prévoyons en lien avec les autorités régaliennes, la réalisation d'une série de contrôles hebdomadaires durant les périodes de forte affluence (vacances scolaires) et au cours de 10 week-ends en hors saison (en fonction des estimations de fréquentation). Cette fréquence de contrôle sera réévaluée et adaptée si besoin à l'occasion de la réunion annuelle du comité de suivi en se basant sur le bilan et les observations de l'année n-1.

Dans le cadre du dossier, la mesure MS1 expose les protocoles de suivi des différents taxons protégés et de leurs habitats d'espèces. Cela concerne également les espaces compensés et réhabilités dans le cadre

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

de l'énoncé des mesures du dossier CNPN. Tous ces éléments de suivi seront repris et précisés dans le plan de gestion qui fera l'objet d'une ORE.

Le tableau suivant reprend les mesures mises en œuvre et définit les objectifs de résultats. Des indicateurs de réussite ont également été définis pour chaque mesure.

Mesures d'évitement et de réduction	Réduction de l'impact brut	Objectifs de résultats et indicateur de réussite (IR)
MR1 – Délocalisation du projet initial de luge 4 saisons sur un site à enjeux moindres	Sur l'habitat favorable : 0,50 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,00	Respect des surfaces impactées IR < 0,5 ha impacté à N+1
MR2.1 Diminution du pas de tir de biathlon été/hiver et déplacement sur une zone de moindre impact	Sur l'habitat favorable : 0,66 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,26 ha	Respect des surfaces impactées IR < 0,3 ha impacté à N+1
MR2.2 – Diminution des terrassements de la piste des Marmottons	Sur l'habitat favorable : 0,70 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,00	Respect des surfaces impactées IR < 0,7 ha impacté à N+1
MR 2.5 - Réduction des terrassements du projet de luge.	Protection des individus et habitats	Respect des surfaces impactées
MR3 – Adaptation du calendrier d'intervention	Protection des individus	IR = Absence de mise en œuvre du protocole défini à la MR6
MR6 – Mise en œuvre d'un protocole permettant de sauvegarder les espèces protégées découvertes lors des travaux	Protection des individus	
MR7 – Récupération des graines des espèces de pelouses steppiques et végétalisation des zones terrassées	Restauration des zones terrassées	Réalisation d'un inventaire état initial antérieurs aux travaux IR à N+1 = 30% de la composition spécifique identique à état initial IR à N+5 = 60% de la composition spécifique identique à état initial IR à N+10 = 100 % de la composition spécifique identique à état initial
MR8 – Délimitation des emprises du chantier	Protection des individus et habitats	
MR9 – Abandon des pistes VTT dans un habitat favorable à la Vipère d'Orsini	Sur l'habitat favorable : 0,14 ha Sur l'habitat en cours de fermeture : 0,26 ha	
MR10 - Entretien et gestion différenciée de la végétation des pistes de ski	Restauration de la potentialité de transit sur 9,20 ha	Respect des surfaces restaurées et inventaire avant travaux IR à N+1 = 9,2 ha IR à N+1, 3 et 6 = contrôle de l'utilisation des vipéroducts par la Vipère d'Orsini Contrôle de l'abondance de Vipère dans les milieux adjacents IR à N+3, 6 et 10 = présence avérée d'individus supérieure à état initial

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Mesures d'évitement et de réduction	Réduction de l'impact brut	Objectifs de résultats et indicateur de réussite (IR)
MA4 – Restauration des continuités entre les habitats de la Vipère d'Orsini	0,5 ha d'abris dans des habitats dégradés (pistes de ski) permettant de traverser, disposés entre des zones d'habitat en bon état ou en cours de fermeture à restaurer (MC1)	Respect des surfaces restaurées et inventaire état initial avant travaux. IR à N+1 = 0,5 ha IR à N+1, 3 et 6 = contrôle de l'utilisation des vipéroducs par la Vipère d'Orsini Contrôle de l'abondance de Vipère dans les milieux adjacents IR à N+3, 6 et 10 = présence avérée d'individus supérieure à état initial
MA6 – Préfiguration à la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Protection d'habitat de l'espèce avec un plan de gestion qui fera l'objet d'une ORE	
MC1 – Restauration d'habitats favorables à la Vipère d'Orsini par intervention manuelle de suppression des pins	Reconstitution de 60 ha d'habitats d'espèces favorables	Respect des surfaces restaurées IR à N+1 = 6 ha IR à N+3 = 18 ha IR à N+5 = 30 ha IR à N+7 = 42 ha IR à N+10 = 60 ha Contrôle de l'abondance de Vipère dans les milieux restaurés IR à N+3, 6 et 10 = présence avérée d'individus supérieure à état initial
MC2 – Création et mise en défens de zones de quiétude (ZQ)	Protection de 10,5 ha d'habitats forestiers (3,1 ha) et de milieux steppiques (7,4 ha)	Respect des surfaces mises en zones de quiétude IR à N+1 = 10,5 ha Puis N+5, +10, +15, +20... (tous les 5 ans pendant 30 ans)
MC3 – Projet d'îlots de sénescence	10,58 ha de boisements définis comme îlots de sénescence	Suivi de l'avifaune et des insectes saproxylophages IR à N+5, +10, +15, +20... (tous les 5 ans pendant 50 ans)
MC4 – Maîtrise foncière et convention pour la gestion d'habitats compensés	Suppression des divagations intempestives hors des accès et dans les habitats du site	Engagement à contractualiser des journées d'agents assermentés avec les organismes compétents. Verbalisation sur la base du futur AOPPB

Précisons que l'efficacité de la mesure de restauration d'habitats favorables à la Vipère d'Orsini grâce à la réouverture des milieux (mesure MC1) et de la mesure de création de zones de quiétude (mesure MC2) au bénéfice de la Vipère d'Orsini sera contrôlée dans le cadre du suivi d'efficacité de chacune de ces deux mesures mais aussi annuellement dans le cadre du suivi spécifique de l'espèce (mesure MS1) comme détaillé page 341 du dossier de DDEP.

La durée des îlots de sénescence sera de 50 ans avec un suivi d'efficacité réalisé tous les 5 ans.

L'efficacité des mesures sera réévaluée et adaptée si besoin à l'occasion des réunions annuelles avec le comité de suivi. En cas de non atteinte des objectifs de réussite, le maître d'ouvrage s'engage à corriger la mesure défaillante.

7 MESURES DE SUIVI

Extrait de l'avis :

La désignation d'un chargé de suivi environnemental et Référent "Mesures ERC" dans la structure paraît effectivement indispensable.

Pour les mesures de suivi des espèces, en ce qui concerne la Vipère d'Orsini, le protocole des quadrats du PNA sur les stations connues et sur les quadrats proches est adéquat (sur les habitats restaurés un relevé de plaque n'est pas suffisant) ; selon l'expert du PNA, il est conseillé d'avoir un suivi avant travaux d'une durée de 3 ans afin de réaliser un état 0 de qualité (cela est justifié par le fait des variations interannuelles et de la difficulté de détection de la Vipère d'Orsini).

Les travaux d'aménagement de la luge sur rails sont programmés sur l'année 2025. Aussi, il est impossible de prévoir un suivi avant travaux d'une durée de 3 ans afin de réaliser un état 0 de qualité.

Il en est de même pour une majorité de projets matures d'ores et déjà programmés dans un PPI que nous devons respecter, notamment vis-à-vis de nos bailleurs.

Toutefois, et comme spécifié dans les objectifs de résultats et indicateurs de réussite, nous nous engageons à réaliser cet état 0 de qualité préalablement aux autres opérations en année n-1 à minima.

Cette remarque sera intégrée au plan de gestion de l'APPB pour la réalisation des états initiaux de ces aménagements futurs.

8 CONCLUSION

Extrait de l'avis :

En conclusion, le CNPN reconnaît l'intérêt public du projet et valide l'approche globale de Master plan environnemental présenté par le SMGA. Néanmoins, compte tenu des insuffisances relevées sur l'absence de solutions alternatives, sur l'évaluation des enjeux et des impacts, sur la séquence ERC et d'accompagnement, **le CNPN émet un avis défavorable** à cette demande de dérogation à la protection des espèces animales et végétales et souhaite vivement être consulté sur le mémoire en réponse ou sur un nouveau dossier déposé pour ce projet.

Rappelons que la principale cause de déclin de la Vipère d'Orsini correspond à la fermeture du milieu. Or, depuis plus de 75 ans, du fait de la déprise pastorale et du changement climatique le milieu naturel est en cours de fermeture sur tout le versant accueillant le domaine skiable (cf. photos ci-dessous) sauf dans les secteurs maintenus ouverts pour la pratique des activités touristiques, et surtout du ski alpin.



Photoaérienne du site entre 2000-2005



Photoaérienne du site entre 2006-2010



Photoaérienne du site entre 2011-2015



Photoaérienne du site aujourd'hui

Projet d'installation d'une luge 4 saisons et aménagements touristiques sur la station de Gréolières les Neiges (06)

REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Ainsi, si les activités touristiques sont à l'origine d'un impact sur les milieux et les espèces que l'on ne peut pas nier, elles sont également indispensables dans certains cas, comme ici pour le maintien des milieux ouverts.

Nous sommes tout à fait conscients de l'enjeu de la préservation du milieu naturel sur le domaine skiable et de l'importance de la préservation de la Vipère d'Orsini.

Notre objectif est de permettre la conciliation entre pratique des activités touristiques et préservation du milieu naturel et de la biodiversité. C'est pourquoi nous avons volontairement étendu cette demande d'autorisation inhérente au projet de luge 4 saisons à l'ensemble des projets d'aménagement et des pratiques anthropiques présentes sur le domaine skiable. Le projet de luge 4 saisons est la pierre angulaire de cette démarche innovante et vertueuse.